



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 7 OCTOBRE 1871.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 octobre 1871.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. James Doak, Quartus Bliss, John Dickey Moore, Hiram Collis Wilson et Lemuel Harvey Woodward, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans le township de Compton, comté de Compton. (Ancienne commission révoquée.)

Il a aussi plu à Son Excellence de nommer M. Moïse Brazeau, de Ste. Scholastique, Grand Constable du district de Terrebonne, en remplacement de M. Edouard Lemay, qui a donné sa démission. 2945

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 18 septembre 1871.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 45^e et la 136^e clause du chapitre 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, faire les nominations suivantes de commissaires et de syndics d'écoles, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté d'Argenteuil, Saint-André :—M. Andrew Todd, en remplacement de M. Washington Johnstone.

Comté de Beauce, Saint-Pierre de Broughton :—MM. Damase Beaudoin et Jean Gagné, en remplacement de MM. Joachim Delisle et Achilas Gravelle.

Comté de Bellechasse, Canton de Mailloux :—MM. Félix Fournier, Célestin Fleury, Ferdinand Jolain, Louis Turgeon et Augustin Mateau.

Comté de Dorchester, Mission de Saint-Léon de Standon :—MM. James Sheehy, François Gosselin, Antoine-Praxède Genest, Joseph-A.-Jean Plante et Lazare Bisson le forgeron.

Comté de Gaspé, Haldimand :—Le Rév. Mathew Kerr, en remplacement de lui-même.

Comté de Hochelaga, Côte des Neiges :—M. Octave

PROVINCE OF QUEBEC.

QUÉBEC, SATURDAY, 7th OCTOBER, 1871.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE,

Quebec, 3rd October, 1871.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. James Doak, Quartus Bliss, John Dickey Moore, Hiram Collis Wilson and Lemuel Harvey Woodward, commissioners for the summary trial of small causes in the township of Compton, county of Compton. (Former commission revoked.)

His Excellency has also been pleased to appoint Mr. Moïse Brazeau, of St. Scholastique, to be High Constable for the district of Terrebonne, in the room and stead of Mr. Edouard Lemay, resigned. 2946

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 18th September, 1871.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, under and in virtue of the powers conferred upon him by the 45th and 136th clauses of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to make the following appointments of School Commissioners and Trustees, to wit :

School Commissioners.

County of Argenteuil, St. Andrews :—Mr. Andrew Todd, in the room and stead of Mr. Washington Johnstone.

County of Beauce, St. Pierre de Broughton :—Messrs. Damase Beaubien and Jean Gagné, in the room and stead of Messrs. Joachim Delisle and Achilas Gravelle.

County of Bellechasse, Township Mailloux :—Messrs. Félix Fournier, Célestin Fleury, Ferdinand Jolain, Louis Turgeon and Augustin Mateau.

County of Dorchester, Mission of St. Léon de Standon :—Messrs. James Sheehy, François Gosselin, Antoine Praxède Genest, Joseph A. Jean Plante and Lazare Bisson, blacksmith.

County of Gaspé, Haldimand :—The Reverend Mathew Kerr, in the room and stead of himself.

County of Hochelaga, Côte des Neiges :—Mr. Octave

Prévost, en remplacement de lui-même, et M. Félix Prudhomme, en remplacement de Léandre Chaput.

Comté de Joliette, Saint-Félix de Valois :—M. Joseph Masse et Joseph Guérard, en remplacement de MM. Pierre L'Épiciier et Olivier Chenevert.

Comté de l'Assomption, Saint-Sulpice :—M. Ambroise Hétu, en remplacement de M. Damase Perrault.

Comté de Montcalm, Wexford :—MM. James Mooney, Eustache Lévêque, Louis Beaudry, John et James Brown.

Comté de Rimouski, Sainte-Félicité :—M. Octave Lefrançois, en remplacement de M. Alexander Ross.

Comté de Rimouski, Sainte-Angèle de Mérici :—Le Révérend Damase Morrisette, en remplacement de M. Samuel Gagnon, et M. Guillaume Guimond, en remplacement de M. Michel Plante.

Comté de Saguenay, Mille-Vaches :—MM. François Deschênes, senior, Dosithée Gagnon, Donat Tremblay, Abel Girard et Léo Tremblay.

Comté de Saint-Maurice, Saint-Étienne :—M. Joseph Gélinas, en remplacement de M. Euchariste Garceau.

Syndics d'écoles.

Comté de Gaspé, Percé :—M. Francis Lebrun, en remplacement de M. Francis Hacquet.

Comté de Hochelaga, Hochelaga :—M. James Leslie, en remplacement de Wm. Thompson, décédé.

Comté de Lévis, Saint-Romuald :—M. William Ritchie, en remplacement de M. Edwin Marchmond.

Comté de Temiscouata, Fraserville :—M. John Turner, en remplacement de M. John Melrose.

Comté d'Arthabaska, Chester-Est :—M. Pierre Bouffard, en remplacement de M. Louis Gonzague Lavoie.

2887

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 3 octobre 1871.

Le LIBUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil en date du 18 septembre dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 45e et la 136e clause du chapitre 15 des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, faire les nominations suivantes de Syndics d'écoles, savoir :

Comté de Bagot, Acton-Vale :—Le Dr. Brock Carter, Robert Leckie & George B. Wells, Esquires.

2907

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.
[L. S.] }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

GÉDÉON OUMET, } ATTENDU que dans et par un
Atty. Gén. } certain acte de la Législature de notre Province de Québec, passé dans la trentième année de Notre Règne, intitulé : « Acte pour permettre de fixer les termes de la Cour du Banc de la Reine par proclamation, » il est entr'autres choses statué que « les termes de la Cour du Banc de la Reine siégeant soit comme cour d'appel et pourvoi pour erreur, soit en matières criminelles, seront tenus dans chacune des cités de Québec et de Montréal, à telles époques, et commenceront à tels jours qui seront fixés par ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, dont avis sera donné par proclamation ; »

Et attendu que Nous avons, sous l'autorité de l'acte ci-dessus cité, fixé les époques et les jours suivants comme ceux auxquels les termes de la Cour du Banc de la Reine siégeant comme cour d'appel et pourvoi pour erreur, seront tenus dans chacune des cités de Québec et de Montréal, savoir :

A QUÉBEC, du PREMIER au HUITIÈME jour de

Prevost, in the room and stead of himself, and Mr. Félix Prudhomme, in the room and stead of Léandre Chaput.

County of Joliette, St. Félix de Valois :—Mr. Joseph Masse and Joseph Guérard, in the room and stead of Messrs. Pierre L'Épiciier and Olivier Chenevert.

County of l'Assomption, St. Sulpice :—Mr. Ambroise Hétu, in the room and stead of Mr. Damase Perrault.

County of Montcalm, Wexford :—Messrs. James Mooney, Eustache Lévêque, Louis Beaudry, John and James Brown.

County of Rimouski, Ste. Félicité :—Mr. Octave Lefrançois, in the room and stead of Mr. Alexander Ross.

County of Rimouski, Ste. Angèle de Mérici :—The Reverend Damase Morrisette, in the room and stead of Mr. Samuel Gagnon and Mr. Guillaume Guimond, in the room and stead of Mr. Michel Plante.

County of Saguenay, Mille Vaches :—Messrs. François Deschênes, senior, Dosithée Gagnon, Donat Tremblay, Abel Girard and Léo Tremblay.

County of St. Maurice, St. Etienne :—Mr. Joseph Gélinas, in the room and stead of Mr. Euchariste Garceau.

School Trustees.

County of Gaspé, Percé :—Mr. François Lebrun, in the room and stead of Mr. Francis Hacquet.

County of Hochelaga, Hochelaga :—Mr. James Leslie, in the room and stead of Wm. Thompson, deceased.

County of Lévis, St. Romuald :—Mr. William Ritchie, in the room and stead of Mr. Edwin Marchmond.

County of Temiscouata, Fraserville :—Mr. John Turner, in the room and stead of Mr. John Melrose.

County of Arthabaska, Chester-East :—Mr. Pierre Bouffard, in the room and stead of Mr. Louis Gonzague Lavoie.

2888

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 3rd October, 1871.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by Order in Council dated the 18th September last, and under and in virtue of the powers conferred upon him by the 45th and 136th clauses of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to make the following appointments of School Trustees, to wit :

County of Bagot, Acton Vale :—Dr. Brock Carter, Robert Leckie, and George B. Wells, Esquires.

2908

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.
[L. S.] }

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

GÉDÉON OUMET, } WHEREAS in and by a certain act of the Legislature of Our Province of Québec, passed in the thirty-third year of Our reign, intitled : « An act to permit the terms of the Court of Queen's Bench to be fixed by proclamation, » it is amongst other things enacted, that « the terms of the Court of Queen's Bench, whether sitting as a court of appeal and error or as a court of criminal jurisdiction, shall be held in each of the cities of Québec and Montréal, at such times, and shall commence on such days, as shall be fixed by order of the Lieutenant-Governor in Council, notice whereof shall be given by proclamation.

And whereas we have under the authority of the act herein above cited, fixed the following epochs and days as those upon which the terms of the Court of Queen's Bench, sitting as a court of appeal and error, shall be held in each of the cities of Québec and Montréal, to wit :

At QUÉBEC, from the FIRST to the EIGHTH day of

chacun des mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement, chaque année; et à MONTREAL, du ONZIEME au VINGT-DEUXIEME jour de chacun des dits mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement, chaque année;

A CES CAUSES, Nous déclarons par les présentes que les termes de la Cour du Banc de la Reine siégeant comme cour d'appel et pourvoi pour erreur seront tenus: à QUEBEC, du PREMIER au HUITIEME jour de chacun des mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement, chaque année; et à MONTREAL, du ONZIEME au VINGT-DEUXIEME jour de chacun des dits mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement, chaque année.

De tout ce que dessus, nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2943

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT:

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU que dans et par un
Proc. Gén. } certain Acte de la Législature de Notre Province de Québec, intitulé: « Code Municipal de la Province de Québec, » il est entr'autres choses statué que cet acte sera mis en vigueur le jour qui sera fixé pour cet objet par proclamation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil; et à dater de cette époque, il aura force et effet nonobstant toute loi contraire dérogeant à cet effet à la section dix du chapitre sept des Statuts de Québec, passés dans la trente-et-unième année de Notre règne, et sera connu et cité sous le nom de « Code Municipal de la Province de Québec; »

Et ATTENDU que nous avons jugé à propos que le dit acte soit mis en vigueur le deuxième jour du mois de novembre prochain;

A CES CAUSES, nous déclarons par les présentes, que l'acte ci-dessus cité sera en vigueur le DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et qu'à compter de cette époque il aura force et effet, et sera connu et cité sous le nom de « CODE MUNICIPAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. »

De tout ce que dessus, nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de

each of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, these latter days inclusively in each year; and at MONTREAL, from the ELEVENTH to the TWENTY-SECOND day of each of the said months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, these last days inclusively, in each year.

NOW KNOW YE, that we do hereby declare that the terms of the Court of Queen's Bench sitting as a court of appeal and error, shall be held at QUEBEC, from the FIRST to the EIGHTH day of each of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, these last days included, in each year, and at MONTREAL, from the ELEVENTH to the TWENTY-SECOND day of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, these last days included, in each year.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Right Trusty and Well-beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this THIRD day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2944

PROVINCE OF }
QUEBEC. }
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS in and by a certain
Atty. Gen. } Act of the Legislature of Our Province of Quebec, intituled: « Municipal Code of the Province of Quebec, » it is amongst other things enacted, that this act shall come into force on a day to be fixed by proclamation of the Lieutenant Governor in Council; and it shall, from such period, have force and effect, any law to the contrary, notwithstanding derogating thereby from section ten of chapter seven of the Statutes of Quebec, passed in the thirty-first year of Her Majesty's reign, and shall be known and cited under the name of « The Municipal Code of the Province of Quebec. »

AND WHEREAS We have thought proper that the said act shall be put in force on the second day of the month of November next.

Now Know YE, that We hereby declare that the act hereinabove recited shall come into force on the SECOND day of the month of NOVEMBER next, and that from and after the said day it shall have force and effect, and shall be known and cited under the name of « THE MUNICIPAL CODE OF THE PROVINCE OF QUEBEC. »

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Right Trusty and Well-beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand

Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,
PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2 2817

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le DEUXIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE mil huit cent soixante-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le SIXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. Ce A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE - FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant - Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.
1991 15

Avis du Gouvernement.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 2 octobre 1871.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 36e clause du chap. 15 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, faire les érections et annexions suivantes de municipalités scolaires, savoir :

1° Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de Saint-Léon de Standon, la mission de Saint-Léon de Standon, dans le comté de Dorchester, bornée au nord par la ligne qui sépare le 18e du 19e lot, dans les rangs 8e, 9e, 10e et 11e, jusqu'à la rivière Etchemin; puis, par la dite rivière Etchemin jusqu'à la ligne qui sépare le domaine de Gilbert Henderson de la terre de John McLaughlin; par la ligne qui sépare le 38e lot du 39e, dans les 2e et 3e rangs de Buckland; puis, par le carré du dit 3e rang, au ruisseau de l'Eau Chaud;

eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,
PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2 2818

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SECOND day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands called for the SECOND day of the month of OCTOBER, one thousand eight hundred and seventy-one, at which time, at Our City of Quebec, you are held and constrained to appear.

Now Know YE that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SIXTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery Québec.
1992 1 5

Government Notices.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION,

Québec, 2nd October, 1871.

The LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, under and in virtue of the powers conferred upon him by the 36th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to make the following erections and annexations of school municipalities, to wit :

1° To erect into a school municipality under the name of St. Léon de Standon, the mission of St. Léon de Standon, in the county of Dorchester; bounded on the north by the line separating the 18th and 19th ranges, on the east by the 8th, 9th, 10th and 11th ranges to the river Etchemin, then by the said river Etchemin, as far as the line separating Gilbert Henderson's property from John McLaughlin's; by the line separating the 38th and 39th in the 2nd and 3rd ranges of Buckland; then by the division line of the said 3rd range

et enfin par le dit ruisseau de l'Eau Chaude, jusqu'au 5e rang de Buckland inclusivement; à l'est par la ligne qui sépare le 5e rang de Standon du 6e, jusqu'à la rivière des Fleurs; au sud par la paroisse Sainte-Germaine du Lac Etchemin; à l'ouest par la ligne qui sépare le 30e lot du 29e, dans les 3e, 2e et 1er rangs de Cranbourne, et par la paroisse de Saint-Edouard de Frampton,

2° Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de Saint-Michel des Saints, la mission du même nom, dans le comté de Berthier, s'étendant au nord-est jusqu'à la ligne ouest du district des Trois-Rivières; au sud jusqu'au Lac Saint-Joseph, sur le chemin Brassard; au sud-est jusqu'au Lac à la Truite; à l'ouest jusqu'au portage Brûlé, sur la rivière Matawin; et au nord jusqu'au 2e rang inclusivement.

3° Eriger en municipalité scolaire le canton Mailloux, dans le comté de Bellechasse, avec les mêmes limites qui lui ont été assignées pour les autres fins.

4° Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de Mille Vaches, dans le comté de Saguenay, cette partie du territoire comprenant la seigneurie de Mille Vaches et le township d'Iberville; bornée au nord-est par la rivière Portneuf, au sud-ouest par le township des Escoumains, au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par les terres incultes du gouvernement.

5° Annexer à la municipalité scolaire de Sainte-Jeanne de Neuville, dans le comté de Portneuf, la partie de la municipalité de Sainte-Catherine de Fossambault, dans le même comté, désignée sous le No. 1, actuellement annexée pour les fins religieuses à la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, et comprenant les 1er, 2e et 3e rangs, depuis le lot No. 1 jusqu'au lot 52, dans chaque rang inclusivement.

6° Annexer à la municipalité scolaire de Saint-François d'Assises, dans le comté de Beauce, la partie de territoire comprenant ce qui est connu sous le nom de Concession de Sainte-Catherine Nord-Ouest, dans le même comté, depuis le lot 21e inclusivement jusqu'au 1er rang de Saint-Victor de Tring et la concession Sainte-Catherine Sud-Est, depuis le lot 5e inclusivement jusqu'au 1er rang de Saint-Victor de Tring, la dite partie formant une étendue de terre de 20 arpents de front, environ, sur 36 arpents, environ, de profondeur.

to the creek called l'Eau Chaude, and lastly by the said creek l'Eau Chaude to the 5th range of Buckland inclusively, east by the line separating the 5th range of Standon from the 6th to the river des Fleurs, south by the parish of St. Germain du Lac Etchemin, west by the line separating the 30th lot from the 29th, in the 3rd, 2nd and 1st ranges of Cranbourne and by the parish of St. Edouard de Frampton.

2° To erect into a school municipality under the name of St. Michel des Saints, the mission of that name, in the county of Berthier, extending to the north-east as far as the western alignment of the district of Three Rivers, south to Lake St. Joseph on the Brassard road, south-east to Lac à la Truite, west to the Brûlé Portage, on the river Matawin, and north to the 2nd range inclusively.

3° To erect into a school municipality the township Mailloux, in the county of Bellechasse, with the same limits as it has for other purposes.

4° To erect into a school municipality, under the name of Mille Vaches, in the county of Saguenay, the portion of territory comprising the seigniorie of Mille Vaches and the township of Iberville; bounded on the north-west by the river Portneuf, south-west by the township des Escoumains, south by the river St. Lawrence, north by the vacant crown lots.

5° To annex to the school municipality of Ste. Jeanne de Neuville, in the county of Portneuf, the part of the municipality of Ste. Catherine de Fossambault, in the same county, described as No. 1, and being actually annexed for religious purposes to the parish of Ste. Jeanne de Neuville, and comprising the 1st, 2nd and 3rd ranges, from lot No. 1 to lot No. 52 in each range inclusively.

6° To annex to the school municipality of St. François d'Assises, in the county of Beauce, the tract of land, comprising what is known as the north-west concession of Ste. Catherine, in the same county, from lot No. 21 inclusively to the first range of St. Victor de Tring and the south-east concession of Ste. Catherine, from lot No. 5 inclusively to the 1st range of St. Victor de Tring, said portion forming an extent of twenty arpents in front by about thirty-six arpents in depth.

2905

2906

AVIS est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres Patentes supplémentaires ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date de vingt-sixième jour de septembre courant, par lesquelles le fonds social de la Compagnie de Caoutchouc de Québec est augmenté à deux cent mille piastres, par l'addition de douze cent cinquante parts de cent piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce trentième jour de septembre mil huit cent soixante-et-onze.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2885

PUBLIC NOTICE is hereby given, that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, supplementary Letters Patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-sixth day of September instant, whereby the total capital stock of the Quebec Rubber Company is increased to two hundred thousand dollars, by the addition of twelve hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Quebec, this thirtieth day of September, one thousand eight hundred and seventy-one.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2886

Copy of the report of a comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 7 septembre 1871, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 15 septembre 1871.

No. 234.

Sur l'établissement de barrières de péage sur le chemin Kinogami.

L'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport en date du 5 septembre courant (1871), expose que le chemin Kinogami est parachevé sur tout son parcours.

Que depuis le pont du Portage des Roches, jusqu'à l'extrémité nord-ouest du Lac Kinogami (espace d'environ vingt milles), il n'y a place que pour un très petit nombre d'établissements insuffisants pour l'entretien de ce chemin.

Que ce serait rendre un grand service à tous ceux qui ont affaire à voyager sur ce chemin que de pourvoir à son entretien au moyen d'un taux de péage sur les passants.

L'honorable Commissaire recommande en conformité des Statuts de Québec, 32e Victoria, ch. 15, section 149, tel qu'amendé par la section 13 du chapitre 7 de la 33e Victoria, qu'une ou plusieurs barrières de péage soient établies sur le dit chemin de Kinogami,

Copy of the Report of a Comité of the Honorable Executive Council, dated the 7th of September, 1871, approved by the Lieutenant Governor, on the 15th September, 1871.

No. 234.

Upon the establishing of toll gates on the Kinogami road.

The Honorable the Commissioner of Agriculture and Public Works, in a report dated the 5th September instant (1871), represents that the Kinogami road is completed throughout its whole length.

That from the bridge at Portage des Roches to the north western extremity of Lake Kinogami (a distance of about twenty miles), there is space for only a very small number of establishments, not sufficient for the keeping of the road.

That it would be rendering a great service to parties travelling over this road to provide for its maintenance by means of a toll levied upon them

The Honorable Commissioner recommends, pursuant to the Statutes of Quebec, 32nd Victoria, chapter 15, section 149, as amended by section 13 of chapter 7 of the 33rd Victoria, that one or more toll gates be established on the said Kinogami road, and that the tolls

et que les taux de péage pour le parcours de ce chemin, soient comme suit :

Voiture attelée d'un cheval.....	10	centins.
" " deux chevaux.....	15	"
Un cheval.....	5	"
Une bête à cornes.....	2	"
Un mouton.....	1	"

Et de plus que les deniers ainsi prélevés soient mis à sa disposition pour être employés ainsi qu'il avisera à l'entretien du dit chemin Kinogami.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

2951

F. FORTIER,
Greffier Cons. Ex.

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 4 mars 1871.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou olissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte

for the whole extent of the said road be as follows :

Vehicle drawn by one horse.....	10	cts.
" " two horses.....	15	"
Each horse.....	5	"
Each head of horned cattle.....	2	"
Each sheep.....	1	"

And also that the sums thus levied be placed at his disposal, to be employed as he may advise, for keeping the said road in order.

The Committee concur in the above report and submit the same for the approval of the Lieutenant Governor.

Certified,

2952

F. FORTIER,
Clerk Executive Council.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 4th March, 1871.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed

ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

15 1993

work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed: the population of each such municipality, as returned by the next preceding census: the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

1994 15

Demandes au Parlement.

APPLICATION AU PARLEMENT.

AVIS est par le présent donné qu'application sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour un acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, afin de donner à cette compagnie le droit exclusif de traverser des passagers, des voitures, des animaux, &c., et de prélever du péage pour telles traverses, sur les Rivières Yamaska et Saint-François, à aucun point en dedans de deux milles de distance en haut ou en bas des ponts de péage de la dite compagnie, à Yamaska et Drummondville respectivement.

Par ordre,

A. C. WURTELE,
Sec. de la dite Cie.,
2901

Sorel, 2 octobre 1871.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la corporation de la cité de Québec fera application à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour la passation d'un acte pour refondre les divers actes relatifs à la cité de Québec, et afin d'obtenir de nouveaux pouvoirs pour la dite corporation.

Par ordre,

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

Hôtel de Ville, Québec, 6 octobre 1871. 2947

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte incorporant le Collège Wesleyen de Stanstead, étant une institution d'éducation, dans et pour la Province de Québec,

Sherbrooke, 5 octobre 1871.

2961

Applications to Parliament.

APPLICATION TO PARLIAMENT.

NOTICE is hereby given that application will be made to the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for a Bill to amend the act of incorporation of the Richelieu, Drummond, and Arthabaska Counties Railway Company, in order to give said Company the exclusive right of ferrying, levying tolls for the crossing of passengers, vehicles, cattle, &c., on the Rivers Yamaska and Saint-François, at any point within two miles above or below the Toll Bridges of the said Company, at Yamaska and Drummondville respectively.

By order,

A. C. WURTELE,
Sec. of said Co.,
2902

Sorel, 2nd October, 1871.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Corporation of the city of Quebec, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the ensuing session, for the passing of an act to consolidate the divers acts relating to the city of Quebec, and also for obtaining new and additional powers for the said corporation.

By order,

L. A. CANNON,
City Clerk.

City Hall, Quebec, 6th October, 1871. 2948

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act to incorporate the Stanstead Wesleyan College, being an institution of learning, in and for the Province of Quebec.

Sherbrooke, 5th October, 1871.

2962

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, par la Compagnie des chemins de péage de l'Île Jésus, dans le comté de Laval, pour amender l'acte 25 Victoria, cap. 77, de la ci-devant Province du Canada, pour différentes raisons, et entre autres pour obtenir un nouveau terme pour faire et compléter les chemins de péage qu'elle était autorisée de construire par le dit acte, et aussi pour obtenir l'autorisation de construire d'autres chemins de péage.

B. H. LEMOINE, Président.
C. F. VINET, Secrétaire.

3 octobre 1871.

2921

CORPORATION DE MONTRÉAL.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Maire, les Echevins et Citoyens de la Cité de Montréal, feront application au Parlement, à sa prochaine session, pour amender les divers actes incorporant la Cité de Montréal, dans la vue d'étendre l'autorité et les pouvoirs conférés par ces divers actes à la Corporation de la Cité de Montréal, et accorder de nouveaux pouvoirs et autorité additionnelle, à la dite Corporation; et particulièrement que la dite Corporation soit, entre autres choses, autorisée à changer le mode de votation pour les électeurs dans les cas de subventions aux Chemins de Fer, &c.; pour amender les dispositions de la loi concernant le Parc; pour étendre les limites de la Cité; pour régler les engins à vapeur, les bouilloires et la construction des bâtisses; pour rappeler les dispositions de la loi qui imposent au Trésorier de la Cité l'obligation de tenir des livres et des comptes séparés pour le Département de l'Aqueduc; pour réduire le temps accordé pour l'élection des Membres du Conseil de la Cité, etc.

Par ordre,

CHS. GLACKMEYER
Greffier de la Cité.

Hôtel-de-Ville,
Montréal, 25 septembre 1871.

2823 2

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour obtenir un acte incorporant les propriétaires de la propriété située sur le canal Lachine, dans la paroisse de Montréal, connue comme "The Brewster Property," et pour leur accorder les pouvoirs d'une compagnie de prêt et d'agence.

CROSS & LUNN,
Procureurs des requérants.

Montréal, 27 septembre 1871.

2829 2

Avis est donné par les présentes que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte autorisant la compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford et lui donnant le pouvoir de faire des arrangements pour louer la ligne de railroad qui appartient à la dite compagnie et confirmant le bail qui en a été fait par la dite compagnie, et autorisant la dite compagnie à avoir un dépôt, un atelier, une cour et des quais à ou près du havre du Palais et à prolonger sa ligne jusqu'au dit dépôt.

H. G. JOLY,
Prés. C. à L. de Q. à G.

Québec, 16 septembre 1871.

2767 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite, à la prochaine session du Parlement Provincial, pour obtenir un acte pour incorporer la société dite "Dominion Homestead Building Society."

Montréal, 28 août 1871.

2687 5

AVIS PUBLIC est par le présent donné, par ordre du Conseil de la Ville de Berthier, dans le district de Richelieu, qu'à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, il sera demandé un acte tendant à amender l'acte d'incorporation du dit village, intitulé: *Acte pour incorporer le village de Berthier, et pour l'ériger en ville*, et à étendre les pouvoirs déjà dévolus au dit Conseil de ville, ainsi que pour d'autres fins.

F. X. LAFOND,
Secrétaire-Trésorier
de la Ville de Berthier.

Berthier, 16 août 1871:

2665 5

Notice is hereby given that application will be made to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, by the Turnpike Road Company of Isle Jesus, in the county of Laval, to amend the Act 25 Victoria, Chap 77, of the heretofore Province of Canada, for various reasons, and amongst others to obtain an extension of their term to make and finish the turnpike roads which they were by the said Act authorized to construct, and also to be allowed to make other turnpike roads.

B. H. LEMOINE, President.
C. F. VINET, Secretary.

3rd October, 1871.

2922

CORPORATION OF MONTREAL.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Mayor, Aldermen and Citizens of the City of Montreal will apply to Parliament, at its next Session, for an Act to amend the several Acts for the Incorporation of the City of Montreal, with a view to extend the authority and powers conferred by the said several Acts on the Corporation of the said City of Montreal, and to grant new and additional authority and powers to the said Corporation; and especially that the said Corporation may, among other things, be authorized to change the mode of voting by electors in cases of grants or loans to railways, &c.; to amend the provisions of the law in reference to the Park; to extend the City Limits; to further regulate steam-engines and boilers, and the erection of buildings; to repeal the provisions of the law which require the City Treasurer to keep separate books and accounts for the Water Works; to reduce the time for the election of Members of the City Council, &c.

By Order,

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.

City Hall,
Montreal, 25th September, 1871.

2824 2

NOTICE is hereby given, that application will be made at the next session of the parliament of the Province of Quebec, for an act to incorporate the proprietors of the property on the Lachine Canal, in the parish of Montreal, known as the Brewster property, and to confer on them powers as an investment and agency company.

CROSS & LUNN,
Solicitors for applicants.

Montreal, 27th September, 1871.

2830 2

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act authorizing and empowering the Quebec and Gosford Railway Company to make agreements for the leasing of the line of railway belonging to the said company, and confirming the lease of the said line made by the said company, and giving the said company the right to have a depot, workshop, yard and wharves at or near the Palais harbour and to prolong their line of railway to the said depot.

H. G. JOLY,
Presdt. Q. & G. Railway Co.

Quebec, 16th September, 1871.

2768 3

Notice is hereby given that application will be made, at the next session of the Provincial Parliament, for an Act to incorporate the "Dominion Homestead Building Society."

Montreal, 28th August, 1871.

2688 5

PUBLIC NOTICE is hereby given, by order of the Council of the town of Berthier, in the district of Richelieu, that the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, will be petitioned for an act to amend the act of incorporation of the said town, intitled: *An act to incorporate the village of Berthier, into a town*, and moreover to extend the powers already conferred upon said town Council, as well as for further intents.

F. X. LAFOND,
Secretary-Treasurer
of the town of Berthier.

Berthier, 16th August, 1871.

2666 5

SOCIÉTÉ ECCLESIASTIQUE DE SAINT-MICHEL.

Avis public est donné que la Société Ecclésiastique de Saint-Michel, incorporée par l'acte 16 Victoria, chapitre 263, intitulé: "Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de Saint-Michel," se propose de demander, à la prochaine session de la législature de la province de Québec, des amendements à son acte d'incorporation.

CYP. TANGUAY, P^{RE}.,
Secrétaire.

Québec, 9 septembre 1871. 2703 4

CORPORATION DE LA VILLE DE SAINT-JEAN.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du parlement de la province de Québec, pour obtenir des amendements à l'acte 22 Vic., chap. 106, intitulé: "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville de Saint-Jean."

(Par ordre)
T. R. JOBSON,
Sec.-Tres. V. St. J.

Saint-Jean, septembre 1871. 2715 4

Avis est par le présent donné qu'on fera application au Parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire ériger en municipalité locale séparée la paroisse de Sainte-Marie de Blandford, située dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, en date du huitième jour d'août de la présente année, mil huit cent soixante-et-onze.

Sainte-Marie de Blandford,
4 septembre 1871. 2647 5

Application sera faite à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, par Sa Grandeur l'Evêque de Saint-Hyacinthe, pour l'incorporation du collège classique et commercial connu sous le nom de "Collège de Sorel."

Sorel, 2 septembre 1871. 2645 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour obtenir une charte autorisant la construction du chemin en bois ou en fer, depuis le village de Waterloo, dans le comté de Shefford, passant par le canton de Magog, jusqu'à la ville de Sherbrooke, ou à quelque point convenable sur le chemin de fer de la Vallée de Massawippi.

RALPH MERRY,
Magog, 9 août 1871. 2415 9

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, de la part de la majorité des contribuables, propriétaires et occupants de biens-fonds imposables, de la municipalité du township de Halifax Nord, dans le comté de Mégantic, dans le district d'Arthabaska, pour obtenir un acte pour amender l'Acte Municipal du Bas-Canada de 1860 et les actes qui l'amendent, ainsi que l'Acte Municipal de la province de Québec, aux fins de permettre à la dite municipalité du township de Halifax Nord de répartir les travaux de construction, d'amélioration et d'entretien de toutes ses routes en proportion de l'étendue en superficie des dits biens-fonds imposables, suivant tous les règlements, résolutions, procès-verbaux et actes de répartition de la dite municipalité, maintenant en vigueur.

Daté au dit township d'Halifax Nord, ce huitième jour d'août, A. D., 1871.

A. O. BERGERON,
Maire de la dite municipalité du
township de Halifax Nord.
L. J. PITEAU,
Solliciteur des Requérants.

9 2389

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour un acte pour prolonger le temps pour la construction et accomplissement du "Missisquoi Junction Railway" et pour d'autres pouvoirs.

Dunham, P. Q., 11 septembre 1871. 2721 4

SOCIÉTÉ ECCLESIASTIQUE DE SAINT-MICHEL.

Public notice is hereby given that "La Société Ecclésiastique de Saint-Michel," incorporated by the act 16th Victoria, chapter 263, intitled: "An Act to incorporate La Société Ecclésiastique de Saint-Michel," intends asking, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, amendments to their act of incorporation.

CYP. TANGUAY, P^{RE}.,
Secretary.

Quebec, 9th September, 1871. 2704 4

CORPORATION OF THE TOWN OF ST. JOHNS.

Public Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the province of Quebec, for certain amendments to the act 22 Vic., cap. 106, intitled: "An Act to make more ample provision for the incorporation of the town of St. Johns.

(By order)
T. R. JOBSON,
Secy. Treas. T. St. J.

St. Johns, September, 1871. 2716 4

Notice is hereby given that application will be made, at the next session of the Parliament of the province of Quebec, to erect into a separate local municipality the parish of Ste. Marie de Blandford, situate in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, with the limits which are assigned to it by the proclamation of His Excellency the Lieutenant Governor, dated the eighth day of August of the present year, eighteen hundred and seventy-one.

Ste. Marie de Blandford,
4th September, 1871. 2648 5

Application will be made at the next session of the Parliament of the province of Québec, by His Lordship, the Bishop of St. Hyacinthe, for the incorporation of the classical and commercial college known under the name of "Sorel College."

Sorel, 2nd September, 1871. 2646 5

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Québec, for a charter to authorize the building of, a wooden or Iron Railway, from the village of Waterloo, in the county of Shefford, through the township of Magog to the town of Sherbrooke, or some convenient point on the Massawippi Valley Railway.

RALPH MERRY,
Magog, 9th August, 1871. 2416 9

NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Québec, on behalf of the majority of the tax-payers, proprietors and tenants of the taxable real estate of the municipality of the township of Halifax North, in the county of Mégantic, in the district of Arthabaska, to obtain an Act to amend the Lower Canada Municipal Act of 1860 and the acts amending the same, and also the Municipal Act of the Province of Québec, for the purpose of permitting the said municipality of the township of Halifax North to apportion the work of making, repairing and keeping the by-roads within it, according to the superficial contents of the said taxable real estate, pursuant to all the by-laws, resolutions, *procès-verbaux* and acts of repartition of the said municipality, now in force.

Dated at the aforesaid township of Halifax North, this eighth day of August, A. D., 1871.

A. O. BERGERON,
Mayor of the municipality of the
township of Halifax North.
L. J. PITEAU,
Sollicitor for the Applicants.

9 2390

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the Legislature of the province of Québec, for an act to extend the period for the construction and completion of the Missisquoi Junction Railway and for other powers.

Dunham, P. Q., 11th September, 1871. 2722 4

DEMANDE AU PARLEMENT.

Les curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander que l'acte 33 Victoria, cap. 52, intitulé : " *Acte pour amender l'acte 32e Victoria, chapitre 72, concernant le Cimelière de Notre-Dame des Neiges,*" soit amendé de manière à permettre à la cour ou au juge de nommer le commissaire qui, d'après cet acte, doit être désigné par la ou les parties intéressées dans le cas où celles-ci refuseraient d'en indiquer aucun, et dans le cas où il adviendrait une vacance parmi les dits commissaires, et pour d'autres fins généralement.

Montréal, 9 août 1871. 2429 9

Province de }
Québec. }

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de cette Province, à sa prochaine session, aux fins d'en obtenir un acte pour incorporer un séminaire ou une institution pour l'éducation des filles de moyenne et plus haute condition, laquelle sera appelée "The Trafalgar Institute."

Montréal, 8 août 1871. 2449 8

AVIS.

Le synode du diocèse de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour donner pouvoir au dit synode de subdiviser les paroisses constituées pour les fins ecclésiastiques en vertu de Lettres Patentes de la Couronne, et pour autres fins s'y rapportant.

Montréal, 1er septembre 1871. 2675 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine Session du Parlement de la Province de Québec, pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin macadamisé depuis le village de Saint-Hubert, dans le comté de Chambly, jusqu'au village de Saint-Lambert, dans le même comté.

ROMEO H. STEPHENS,

Montréal, 28 août 1871. 2579 6

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le soussigné fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un Bill autorisant la Chambre des Notaires de la Province de Québec, à l'admettre à la pratique du notariat après examen.

WM. FAHEY,

Montréal, 29 août 1871. 2577 6

AVIS

Est par le présent donné qu'il sera demandé, à la prochaine session du Parlement Provincial, un acte incorporant la *Société Bienveillante des Cordonniers de Québec*, sous le patronage de Saint-Crépin.

Québec, 19 août 1871. 2487 8

Le Révd Père P. Point, supérieur des missionnaires de la Congrégation de N. D. de Québec, donne avis qu'il a l'intention de présenter à la Législature une pétition à l'effet d'obtenir un acte d'incorporation en faveur de sa compagnie.

Québec, 2 octobre 1871. 2903

Avis Divers.

AVIS.

Avis est donné par les présentes que pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis, l'honorable Isidore Thibaudeau et Eugène Chinic, tous deux négociants de la cité de Québec, et Jacques-Félix Sincennes, Joseph-Rosaire Thibaudeau, aussi négociants, et Romuald Gariépy, médecin, ces trois derniers de la cité de Montréal, écuyers, tous sujets de naissance de Sa Majesté, et résidant dans la province de Québec, s'adresseront par requête à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour obtenir suivant la loi, des Lettres Patentes, incorporant une compagnie à

APPLICATION TO PARLIAMENT.

Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, asking that the Act 33 Victoria, chapter 52, intituled : " *An Act to amend the Act of the 32nd Victoria, Chapter 72, respecting the Cemetery of Notre-Dame des Neiges,*" be amended in such a manner as to allow the Court or a Judge to appoint the commissioner who, by that act, should be named by the party or parties interested, in the event of the latter's refusal to name any, or of a vacancy occurring amongst the said commissioners, and for other purposes generally.

Montreal, 9th August, 1871. 2430 9

Province of }
Quebec. }

Public notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of this Province, at its next ensuing session, for an act to incorporate a Seminary or Institution for the education and training of the middle and higher ranks of females, to be called "The Trafalgar Institute."

Montreal, 8th August, 1871. 2450 8

NOTICE.

The synod of the Diocese of Montreal, will apply to the Legislature of Quebec, at its next sitting for an act to vest in the said synod the power of subdividing parishes, constituted for ecclesiastical purposes under Letters Patent from the Crown, and for other purposes connected therewith.

Montreal, 1st September, 1871. 2676 5

Notice is hereby given that application will be made at the next Session of the Parliament of the Province of Québec, for a charter to authorize the building of a macadamized road from the village of St. Hubert, in the county of Chambly, to the village of St. Lambert, in the same county.

ROMEO H. STEPHENS,

Montreal, 28th August, 1871. 2580 6

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned shall apply to the Quebec Legislature, at its next session, for a Bill to allow the Board of Notaries of the Province of Quebec, to admit him after examination as a notary.

WM. FAHEY,

Montreal, 29th August, 1871. 2578 6

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Provincial Parliament, at its next session, for an act to incorporate the *Quebec Shoemakers' Benevolent Society*, under the patronage of St. Crépin.

Québec, 19th August, 1871. 2488 8

The Revd Father P. Point, Superior of the Missionaries of the Congregation of N. D. de Québec, gives notice of his intention to present to the Legislature a petition to obtain an Act of incorporation in favor of his Company.

Québec, 2nd October, 1871. 2904

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this present notice, the Honorable Isidore Thibaudeau and Eugène Chinic, both merchants, of the city of Quebec, and Jacques Félix Sincennes, Joseph Rosaire Thibaudeau, also merchants, and Romuald Gariépy, physician, the three latter of the city of Montreal, esquires, all subjects of Her Majesty by birth, and residing in the Province of Quebec, will make application to His Excellency the Lieutenant-Governor to obtain according to law, Letters Patent incorporating a Joint Stock Company,

fonds social, devant être appelée : *La compagnie d'acier du Canada*, dans le but de fabriquer de l'acier fondu.

La compagnie conduira ses opérations à Québec, Montréal et dans les limites actuelles du comté de Saguenay ; la principale place d'affaires sera à Montréal susdit.

Le fonds social sera de cent mille piastres, divisé en deux cents actions de cinq cents piastres chacune ; dont cinquante mille piastres sont souscrites et cinq mille piastres seront versées et payées avant l'incorporation.

Montréal, 4 octobre 1871. 2931

Province de Québec,
Comté et district de Gaspé, } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 33.

Wm. Hyman, écuyer,

Demandeur,

vs.

Mary De La Perrelle *et al.*,

Défendeurs :

AVIS PUBLIC est par le présent donné que je procéderai à la vente de la goélette "Clara," maintenant dans le Bassin de Gaspé, avec ses agrès, mercredi, le dix-huitième jour d'octobre prochain.

La vente aura lieu sur le quai de Jos. Eden, écuyer, Bassin de Gaspé, à onze heures de l'avant-midi.

ROBERT D. VIBERT,
Député Shérif.

Percé, 25 septembre 1871. 2897

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Mary Ann Stevenson, épouse de Francis McGreevy, de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, district de Québec, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice pour l'effet des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Francis McGreevy,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée dans cette cause le quatrième jour d'octobre courant.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 5 octobre 1871. 2949

Canada, } *Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Kamouraska. }

Dame Emérance Roy dit Lauzier, de Saint-Eloi, épouse de Louis Dumont, ci-devant du même lieu, cultivateur et maintenant absent de cette province, et vivant à Saginaw, dans les Etats-Unis d'Amérique, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Louis Dumont, du dit lieu de Saginaw, dans les Etats-Unis d'Amérique, cultivateur,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 2 septembre 1871.

A. B. ROUTHIER,
Procureur de la Demanderesse.

Kamouraska, 20 septembre 1871. 2801 3

Canada, } *La Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 1430.

Dame Elmire Niverville, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de François Allard, bourgeois, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit François Allard,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

J. A. CHICOINE,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 25 septembre 1871. 2873 2

to be called the Canada Steel Company, for the purpose of preparing cast steel.

The company will carry on its operations at Quebec, Montreal, and within the actual limits of the county of Saguenay ; its principal business place will be at Montreal aforesaid.

The capital stock will be one hundred thousand dollars, divided into two hundred shares of five hundred dollars each ; whereof fifty thousand dollars are subscribed, and five thousand dollars will be paid in before the incorporation.

Montreal, 4th October, 1871. 2932

Province of Quebec,
County and district of Gaspé, } *In the Superior Court.*
No. 33.

Wm. Hyman, esquire,

Plaintiff,

vs.

Mary De La Perrelle *et al.*,

Defendants :

PUBLIC NOTICE is hereby given that I shall proceed to sell the Schooner "Clara," now lying at Gaspé Basin, her rigging and apparel, on Wednesday, the eighteenth day of October next.

Sale to take place at the wharf of Jos. Eden, esquire, Gaspé Basin, at eleven o'clock in the forenoon.

ROBERT D. VIBERT,
Deputy Sheriff.

Percé, 25th September, 1871. 2898

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }

Mary Ann Stevenson, wife of Francis McGreevy, of the parish of St. Sylvestre, in the county of Lotbinière and district of Québec, yeoman, duly authorized to ester en justice to the present effect,

Plaintiff ;

vs.

The said Francis McGreevy,

Defendant.

An action for separation from bed and board (en séparation de corps et de biens) has been instituted in this cause on the fourth day of October instant.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
Attys. for Plaintiff.

Quebec, 5th October, 1871. 2950

Canada, } *Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Kamouraska }

Dame Emérance Roy dit Lauzier, of St. Eloi, wife of Louis Dumont, heretofore of the same place, farmer, and now absent from the province and living at Saginaw, in the United States of America, duly authorized to appear in judicial proceedings.

Plaintiff ;

vs.

Louis Dumont, of the said place called Saginaw, in the United States of America, farmer,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the 2nd September, 1871.

A. B. ROUTHIER,
Plaintiff's Attorney.

Kamouraska, 20th September, 1871. 2802 3

Canada, } *The Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. }
No. 1430.

Dame Elmire Niverville, of the parish of St. Jean Baptiste, in the district of St. Hyacinthe, wife of François Allard, of the same place, gentleman, duly authorized à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said François Allard,

Defendant,

An action en séparation de corps et de biens has, this day, been instituted in this cause.

J. A. CHICOINE,
Attorney for Plaintiff.

St. Hyacinthe, 25th September, 1871. 2874 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*

Avis est par le présent donné que Dame Marie-Marguerite Dufaux, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée de biens contractuellement de Joseph-Clitus Robillard, bourgeois, du même lieu, a institué contre ce dernier, devant cette cour, une action en séparation de corps, rapportée devant cette cour, le 28ème jour d'août dernier, sous le numéro 1469.

LEBLANC, CASSIDY ET LACOSTE,
Procureur de la dite Dame Dufaux.
Montréal, 27 septembre 1871. 2819 2

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }

Dame Eléonore Dubé, de Saint-Eustache, dit district, épouse de François-Xavier Mesurette dit Lapierre, boulanger, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

François-Xavier Mesurette dit Lapierre, boulanger, de Saint-Eustache, dit district,

Défendeur.

Une action en séparation de corps a été instituée en cette cause, le vingt-neuf août dernier.

PRÉVOST & ROCHON,
Avocats de la Demanderesse.
Sainte-Scholastique, 7 septembre 1871. 2711 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 1186.

Dame Odile Payette, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le dit district, épouse de Jean-Baptiste Auzé Laferrière, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cuthbert, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Jean-Baptiste Auzé Laferrière, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Cuthbert,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-septième jour d'août mil huit cent soixante-et-onze.

OLIVIER & TRANCHEMONTAGNE,
Avocats et procureurs de la Demanderesse.
Sorel, 17 août 1871. 2663 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1844.

Victoire Loïselle, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Alfred Tuck, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse,

vs.

Alfred Tuck, commerçant, de la dite cité et district de Montréal,

Défendeur ;

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-huitième jour de septembre courant.

McCOY & LEFEBVRE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 18 septembre 1871. 2771 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville }
No. 2797.

Avis est par le présent donné que Jovite Trudeau, de la paroisse Sainte-Marguerite de Blairindie, dit district, épouse de Paul Morin, cultivateur de la dite paroisse Sainte-Marguerite de Blairindie, a institué, devant cette cour, une action en séparation de biens contre son mari, rapportable le vingt-cinquième jour de septembre courant.

J. P. CARREAU,
Procureur de la Demanderesse.
Saint-Jean, 18 septembre 1871. 2797 3

Province of Quebec, } *In the Superior Court for*
District of Montreal. } *Lower Canada.*

Notice is hereby given that Dame Marie Marguerite Dufaux, of the city and district of Montreal, wife of Joseph-Clitus Robillard, of the same place, bourgeois, from whom she is separated as to property, has instituted before the said court, in said district, an action to obtain a separation as to body (separation de corps) from her said husband, which said action was returned before the court, on the 28th day of August last past, under the No. 1469.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
Attorneys *ad litem* of said Dame Dufaux.
Montreal, 26th September, 1871. 2820 2

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }

Dame Eléonore Dubé, of St. Eustache, district aforesaid, wife of François Xavier Mesurette dit Lapierre, baker, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

François Xavier Mesurette dit Lapierre, baker, of St. Eustache, district aforesaid,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twenty-ninth day of August last.

PRÉVOST & ROCHON,
Plaintiff's Attorneys.
St. Scholastique, 7th September, 1871. 2712 4

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 1186.

Dame Odile Payette, of the parish of St. Cuthbert, in the said district, wife of Jean-Baptiste Auzé Laferrière, farmer, of the said parish of St. Cuthbert, and duly authorized to plead (*ester en justice*),

Plaintiff ;

vs.

Jean-Baptiste Auzé Laferrière, farmer, of the said Parish St. Cuthbert,

Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause, on the seventeenth day of August, one thousand eight hundred and seventy-one.

OLIVIER & TRANCHEMONTAGNE,
Attorneys for Plaintiff.
Sorel, 17th August, 1871. 2664 5

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1844.

Victoire Loïselle, of the city and district of Montreal, wife of Alfred Tuck, of the same place, trader, duly authorized to *ester en justice* to the present effect,

Plaintiff,

vs.

Alfred Tuck, trader, of the said city and district of Montreal,

Defendant ;

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the eighteenth day of September instant.

McCOY & LEFEBVRE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 18th September, 1871. 2772 3

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }

Notice is hereby given that Jovite Trudeau, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in said district, wife of Paul Morin, farmer of said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, has instituted, before this court, an action *en séparation de biens* against her husband, returnable on the twenty-fifth day of September instant.

J. P. CARREAU,
Plaintiff's Attorney.
St. John's, 18th September, 1871. 2798 3

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Peloquin, commerçant, de Saint-Judes, comté de Saint-Hyacinthe, failli.

Je, soussigné, Ernest D. Tétreau, notaire, de Saint-Judes, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

E. D. TÉTREAU,
Syndic.
2891

Saint-Judes, le 2 octobre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Narcisse Bouchard, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés, que moi, le soussigné, ai été nommé syndic officiel de sa succession, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

IS. THIBAUDEAU,
Syndic.
2893

Québec, 2 octobre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles G. Dagg, de Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-troisième jour d'octobre 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
2919

Montréal, 4 octobre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Byers Dodds, de la cité de Montréal, marchand épiciier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, No. 100, coin Wellington de Duke street, samedi, le vingt-neuvième jour d'octobre courant, à onze heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2925

Montréal, 2 octobre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Labelle, boulanger, d'Iberville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, à Iberville, mardi, le 24e jour d'octobre prochain, à 3 heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. K. LAVICOUNT,
Syndic officiel.
2927

Saint-Jean, P. Q., 3 octobre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edmond Bastien, chapelier et marchand, de Montréal, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire, entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mercredi, le 8e jour de novembre, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
2959

Montréal, 4 octobre 1871.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Peloquin, trader, of St. Judes, county of St. Hyacinthe, an Insolvent.

I, the undersigned, Ernest D. Tétreau, notary, of St. Judes, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

E. D. TETREAU,
Assignee.
2892

St. Judes, 2nd October, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Narcisse Bouchard, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified that I, the undersigned, have been appointed official assignee of his estate and effects, and they are required to produce before me within two months from this date, their claims upon the said estate under oath, specifying the security they hold, if any, and the value of it, and if none, stating the fact, with vouchers in support of such claims.

IS. THIBAUDEAU,
Assignee.
2894

Quebec, 2nd October, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles G. Dagg, of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-third day of October 1871, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
2920

Montreal, 4th October, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Robert Byers Dodds, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the Insolvent, No. 100, Wellington corner of Duke street, on Saturday, the twenty-first day of October instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2926

Montreal, 2nd October, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Labelle, baker, of Iberville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in Iberville, on Tuesday, the 24th October next, at 3 o'clock P. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

A. K. LAVICOUNT,
Official Assignee.
2928

St. John's, P. Q., 3rd October, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Edmond Bastien, hatter and merchant, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital Street, on Wednesday, the 8th day of November, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
2960

Montreal, 4th October, 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François-X. Mongeon, commerçant, d'Iberville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au Palais de Justice, à Iberville, mardi, le 17e jour d'octobre prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. K. LAVICOUNT,
Syndic officiel.

Saint-Jean, P. Q., 30 septembre 1871. 2929

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Morency et Young, faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-huitième jour d'octobre, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 5 octobre 1871. 2941

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Raphaël Richard, commerçant, au village d'Arthabaskaville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau du failli, dans le village d'Arthabaskaville, vendredi, le vingtième jour d'octobre, à 8 heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 3 octobre 1871. 2953

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET 1871.

Dans l'affaire de James Baxter, horloger, bijoutier et commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de T. E. Normand, situé en la ville des Trois-Rivières, sur la rue Craig, mardi, le dix-septième jour d'octobre courant, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état des affaires du failli, de nommer un syndic et de voir au règlement de ses affaires généralement.

T. E. NORMAND,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 2 octobre 1871. 2957

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph Bertrand, failli.

Le dix-septième jour de novembre prochain, le sous-signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH BERTRAND,
Par AMÉDÉE ARCHAMBAULT,
Son Procureur *ad litem*.

Montréal, 2 octobre 1871. 2889

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re:—Edward Harrison Thurston, fabricant de chaussures et commerçant, faisant affaires dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de "Edward H. Thurston and Company,"

failli,

et

Thomas S. Brown,
syndic.

Le soussigné a produit au greffe de cette cour un acte de composition et décharge par ses créanciers, et, jeudi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, il fera application à la dite cour pour obtenir la confirmation opérée par le dit acte.

EDWARD HARRISON THURSTON,
Par GIROUARD & DUGAS,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 septembre 1871. 2805 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François-X. Mongeon, trader, of Iberville, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the Court House, in Iberville, on Tuesday, the 17th October next, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

A. K. LAVICOUNT,
Official Assignee.

St. Johns, P. Q., 30th September, 1871. 2930

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Morency and Young, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, and open to objection until the eighteenth day of October, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 5th October, 1871. 2942

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Raphaël Richard, of the village of Arthabaskaville, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's office, in the village of Arthabaskaville, on Friday, the twenty-seventh day of October instant, at 8 o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 3rd October, 1871. 2954

INSOLVENT ACTS OF 1869 & 1871.

In the matter of James Baxter, watch maker, jeweller and trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the office of T. E. Normand, in the town of Three Rivers, Craig street, on Tuesday, the seventeenth day of October instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

T. E. NORMAND,
Interim Assignee.

Three Rivers, 2nd October, 1871. 2958

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Joseph Bertrand, an Insolvent.

On the Seventeenth day of November next, the undersigned insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH BERTRAND,
By AMÉDÉE ARCHAMBAULT,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 2nd October, 1871. 2890

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re:—Edward Harrison Thurston, boot and shoe manufacturer and dealer, carrying on business in the city of Montreal, under the name, style and firm of "Edward H. Thurston and Company,"

an Insolvent,

and

Thomas S. Brown,
Assignee.

The undersigned has filed in the office of this Court, a deed of composition and discharge by his creditors, and, on Thursday, the twenty-sixth day of October next, he will apply to the said Court, for a confirmation of the discharge thereby effected.

EDWARD HARRISON THURSTON,
Per GIROUARD & DUGAS,
His Attys. *ad litem*.

Montreal, 22nd September, 1871. 2806 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Lajeunesse, cordonnier, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 419, rue St. Joseph, à Montréal, mardi, le 17e jour d'octobre prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
Montréal, 21 septembre 1871. 2833 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Donald Gunn, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, le seizième jour d'octobre prochain, à trois heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.
Sherbrooke, 26 septembre 1871. 2835 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Davis, épicier, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le 23e jour d'octobre 1871, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 27 septembre 1871. 2851 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Theophilus Dillon, des cité et district de Montréal, agent à commission, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir dans la Chambre destinée à l'usage des procédés en affaires de faillite, dans le Palais de Justice, à Montréal, mardi, le dix-septième jour d'octobre prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WILLIAM LINDSAY,
Syndic provisoire.
Montréal, 26 septembre 1871. 2863 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Zoel Gagnon, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une réunion des créanciers aura lieu à mon bureau, rue St. Pierre, Québec, lundi, le vingt-troisième jour d'octobre, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
Québec, 25 septembre 1871. 2867 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Walsh, marchand de bois, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le dixième jour de septembre, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
Québec, 27 septembre 1871. 2869 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Lajeunesse, boot and shoe maker, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 419, St. Joseph street, in Montreal, on Tuesday, the 17th day of October next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
Montreal, 21st September, 1871. 2834 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Donald Gunn, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, the sixteenth day of October next, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.
Sherbrooke, 26th September, 1871. 2836 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel Davis, grocer, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier Street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-third day of October, 1871, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 27th September, 1871. 2852 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James Theophilus Dillon, of the city and district of Montreal, commission agent, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the room devoted to proceedings in insolvency, at the Court House, in Montreal, on Tuesday, the Seventeenth day of October next, at Eleven o'clock A. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

WILLIAM LINDSAY,
Interim Assignee.
Montreal, 26th September, 1871. 2864 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Zoel Gagnon, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Monday, the twenty-third day of October, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
Quebec, 25th September, 1871. 2868 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Walsh, lumber merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the tenth day of September, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.
Quebec, 27th September, 1871. 2870 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François.

Dans les affaires de Philip Solmon & Compagnie, Louis Aselin, Marshal T. Vance, Lewis C. Webster, Jérôme J. Webster, Oliver Durocher, David M. Dillon, S. & G. Stevens, Joseph P. D. Beauchemin, Lowell J. Fowler, faillis.

Nous, soussignés, convoquons par le présent une assemblée des créanciers des dits faillis, laquelle sera tenue au palais de justice, dans la ville de Sherbrooke, à dix heures de l'avant-midi, le dix-septième jour d'octobre mil huit cent soixante-onze, pour nommer un nouveau syndio aux biens et effets des dits faillis aux lieu et place de feu Andrew McKay Smith, écuyer, décédé.

SHORT & MORRIS,

P. C. S.

Sherbrooke, 22 septembre 1871.

2831 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Outaouais, }
No. 52.

Michael O'Meara, de la ville de Pembroke, dans le comté de Renfrew, dans la province d'Ontario, et William O'Meara du village du Portage-du-Fort, dans le comté de Pontiac, dans la province de Québec, tous deux marchands-associés, faisant affaire ensemble à Pembroke susdit, sous les nom et raison de Michael O'Meara & Co.,

Demandeurs ;

vs.

Michael Coghlan, de l'Isle des Allumettes, dans le comté de Pontiac, et district d'Outaouais, dans la province de Québec, commerçant de bois,

Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané dans cette cause.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif,

Bureau du shérif,

Aylmer, 25 septembre 1871.

2841 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Gorrie, marchand, de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

No. 43, Rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 26 septembre 1871.

2849 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Perrin, curateur à Firmin Perrin, failli.

Une assemblée des créanciers du failli aura lieu au bureau de MM. Dorion, Dorion & Geoffrion, No. 43, rue Saint-Vincent, en la cité de Montréal, le dix-septième jour d'octobre prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires en général.

FRANÇOIS PERRIN,
Syndic.

Montréal, 21 septembre 1871.

2855 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

William A. Little, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le dix-septième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la dite décharge.

WELCH & BULLOCK,
Procureurs *ad litem*,
pour **WILLIAM A. LITTLE.**

4 2705

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis.

In the matters of Philip Solmon & Company, Louis Aselin, Marshal T. Vance, Lewis C. Webster, Jérôme J. Webster, Oliver Durocher, David M. Dillon, S. & G. Stevens, Joseph P. D. Beauchemin, Lowell J. Fowler, Insolvents.

We, the undersigned, hereby call a meeting of the creditors of the above named insolvents, to be held at the court house, in the town of Sherbrooke, at the hour of ten of the clock in the forenoon, on the seventeenth day of October, eighteen hundred and seventy-one, for the purpose of appointing a new assignee to the estate and effects of the said insolvents, in the room and place of the late Andrew McKay Smith, Esquire, deceased.

SHORT & MORRIS,

P. S. C.

Sherbrooke, 22nd September, 1871.

2832 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Ottawa, }
No. 52.

Michael O'Meara, of the town of Pembroke, in the county of Renfrew, in the province of Ontario, and William O'Meara, of the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac, in the province of Quebec, both merchants co-partners carrying on business together as such at Pembroke aforesaid, under the name, style and firm of Michael O'Meara & Co.,

Plaintiffs ;

vs.

Michael Coghlan, of Allumettes Island, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, in the province of Quebec, lumber merchant.

Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Aylmer, 25th September, 1871.

2842 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Gorrie, trader, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee

No. 43, St. François-Xavier Street,
Montreal, 26th September, 1871.

2850 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Perrin, curator to Firmin Perrin, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the insolvent will be held at the office of Messrs. Dorion, Dorion & Geoffrion, No. 43, St. Vincent street, in the city of Montreal, on the Seventeenth day of October next, at Eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

FRANCOIS PERRIN,
Assignee.

Montreal, 21st September, 1871.

2856 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

William A. Little, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this cour a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the Seventeenth day of October next, he will apply to said court for a confirmation of said discharge.

WELCH & BULLOCK,
Atty's *ad litem*,
for **WILLIAM A. LITTLE,**

4 2706

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Elizabeth E. Thompson, marchande publique, épouse de Cleveland W. Goff, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François Xavier, dans la cité de Montréal, mardi, le 24^e jour d'octobre 1871, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires en général.

T. S. BROWN,
 Syndic.
 2853 2

Montréal, 27 septembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Dame Margaret Kerr, veuve de feu John Henry Evans, en son vivant de la cité de Montréal, la dite Margaret Kerr faisant affaires sous les nom et raison de succession J. H. Evans,

faillie, et Henry Evans *et al.*, eux tous représentant une moitié de la succession de feu John Henry Evans, en son vivant de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison de J. H. Evans, faillis.

Une feuille de dividende a été préparée et est sujette aux oppositions jusqu'au seizième jour d'octobre prochain, après laquelle date les dividendes seront payés.

JAMES COURT,
 Syndic.
 2859 2

Montréal, 29 septembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Louis Marsan et Joseph Tellier dit Lafortune, faillis.

Le soussigné, l'un des dits faillis, a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le dix-neuf d'octobre prochain, à dix heures du matin, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de sa décharge par là effectuée.

JOSEPH TELLIER dit LAFORTUNE,
 Par GODIN ET DESROCHERS,
 Ses Procureurs *ad litem.*

Joliette, 9 septembre 1871.

2713 4

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869, ET LEURS AMENDEMENTS.

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Benjamin Lamb, failli. Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et mardi, le dix-septième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

BENJAMIN LAMB,
 Par CROSS & LUNN,
 Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 14 septembre 1871.

2727 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Saint-François } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thos. Trihey, failli. Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le vingt-troisième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

THOS. B. TRIHEY,
 Par G. O. DOAK,
 Son procureur *ad litem.*

Sherbrooke, 16 septembre 1871.

2731 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elizabeth E. Thompson, marchande publique, wife of Cleveland W. Goff, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Tuesday, the 24th day of October 1871, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

T. S. BROWN,
 Assignee.
 2854 2

Montreal, 27th September, 1871

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Margaret Kerr, widow of the late John Henry Evans, in his lifetime of the City of Montreal, she the said Margaret Kerr carrying on business under the name and style of estate J. H. Evans,

an Insolvent, and Henry Evans, *et al.*, all as representing one moiety of the estate of the late John Henry Evans, in his lifetime of the city of Montreal, and there carrying on business under the name and style of "J. H. Evans." Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection, until the sixteenth day of October next, after which dividend will be paid.

JAMES COURT,
 Assignee.
 2860 2

Montreal, 29th September, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *In the Superior Court.*
 In the matter of Louis Marsan and Joseph Tellier dit Lafortune, Insolvents.

The undersigned, one of the aforesaid insolvents has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the Nineteenth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH TELLIER dit LAFORTUNE,
 By GODIN & DESROCHERS,
 His Attorneys *ad litem.*

Joliette, 9th September, 1871.

2714 4

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869, AND AMENDMENTS THEREOF.

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Benjamin Lamb, an Insolvent. The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday, the seventeenth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

BENJAMIN LAMB,
 By CROSS & LUNN,
 His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 14th September, 1871.

2728 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of St. Francis. } *In the Superior Court.*

In the matter of Thos. B. Trihey, an Insolvent. The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the twenty-third day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

THOS. B. TRIHEY,
 Per G. O. DOAK,
 His Attorney *ad litem.*

Sherbrooke, 16th September, 1871.

2732 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Schneider et Taylor, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis susmentionnés ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vertifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge ne m'est faite par écrit, par un ou des créanciers dans l'espace de trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes. Avis est aussi donné qu'une première et dernière feuille de dividende a été préparée, et est ouverte aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. A. CARMICHAEL,

Syndic.

Montréal, 27 septembre 1871.

2861 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François. }

Dans l'affaire de Louis Lacerte, failli.

Le soussigné a filé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour la confirmation d'icelle, effectuée en sa faveur.

LOUIS LACERTE,

Par CABANAS & BELANGER,

Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 5 septembre 1871.

2657 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François. }

Dans l'affaire de Michael Wayland, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

MICHAEL WAYLAND,

Par G. H. BORLASE,

Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 7 septembre 1871.

2661 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François. }

Dans l'affaire de Panneton et Panneton, faillis.

Vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

PANNETON & PANNETON,

Per SHORT & PANNETON,

Leurs procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 6 septembre 1871.

2673 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

No. 1980.

Daniel Shannon, des cité et district de Montréal, marchand,

Demandeur;

vs.

John Clarke, du même lieu, commerçant,

Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Montréal, le vingt-huitième jour de septembre 1871.

2875 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Hobson et Compagnie, commerçant et marchand à commission, Montréal, et Thomas Hobson et John Bell, les individus associés de la dite compagnie, comme associés et individuel

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Schneider and Taylor, Insolvents.

Notice is hereby given that the above named insolvents have deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority in number of the creditors of said insolvents, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition or objection to said deed of composition and discharge be made to me in writing by a creditor or creditors within three juridical days after the last publication of this notice, I shall act upon the said deed of composition and discharge according to its terms. Notice is also given that a first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-eighth day of October next, after which dividend will be paid.

R. A. CARMICHAEL,

Assignee.

Montreal, 27th September, 1871.

2862 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. François. }

In the matter of Louis Lacerte, an Insolvent.

The undersigned has file in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Friday, the twentieth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LOUIS LACERTE,

By CABANAS & BELANGER,

His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 5th September, 1871.

2658 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. François. }

In the matter of Michael Wayland, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors; and on Friday, the Twentieth day of October next he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

MICHAEL WAYLAND,

By G. H. BORLASE,

His Attorney *ad litem*.

Sherbrooke, 7th September, 1871.

2662 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. François. }

In re:—Panneton and Panneton, Insolvents.

On Friday, the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PANNETON & PANNETON,

Per SHORT & PANNETON,

Their Attys. *ad litem*.

Sherbrooke, 6th September, 1871.

2674 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 1980.

Daniel Shannon, of the city and district of Montreal, merchant,

Plaintiff;

vs.

John Clarke, of the same place, trader,

Defendant,

A writ of attachment has issued in this cause.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Montreal, twenty-eighth day of September, 1871.

2876 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Hobson and Company, traders and commission merchants, Montreal, and Thomas Hobson and John Bell, the individual partners of said company, as such partners and as

lement, faillis; et des Frères McMillan et Compagnie de Montréal, marchands d'habits, faillis.

Des feuilles de dividende ont été préparées, et sont ouvertes aux oppositions jusqu'au seize d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 30 septembre 1871. 2877 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*

In re:—Firmin Hudon, failli.

Le 14ème jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu de cet acte.

FIRMIN HUDON;
LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
Ses procureurs *ad litem*.

St. Germain de Rimouski, 7 septembre 1871. 2689 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Cour Supérieure—District de Montmagny.
In re:—Giasson & fils, Jean-François Giasson et Jean-Onézime Giasson, faillis.

Le 14 novembre prochain, les soussignés feront application devant cette cour pour obtenir la ratification de leur décharge en vertu de cet acte.

GIASSON & FILS,
JEAN-FRANÇOIS GIASSON &
JEAN-ONEZIME GIASSON,
LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
Leurs procureurs *ad litem*.

2813 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Frappier, failli.

Avis est par le présent donné que le quinze de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH FRAPPIER.
Par J. T. ST.-JULIEN,
Procureur *ad litem*.

Aylmer, 27 septembre 1871. 2871 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 233.

Dans l'affaire de Jean Edouard Gaboury, failli.

Le quatrième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN EDOUARD GABOURY,
Par JAS. MALOUIN,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 29 septembre 1871. 2879 2

individuals, Insolvents; and of McMillan Brothers and Company of Montreal, clothiers, Insolvents.

Dividend sheets have been prepared, open to objection until the 16th October next, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.

Montreal, 30th September, 1871. 2878 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*

In the matter of Firmin Hudon, an Insolvent.

On the fourteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FIRMIN HUDON,
LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
His Attorneys *ad litem*.

St. Germain de Rimouski, 7th September, 1871. 2690 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Superior Court—District of Montmagny.
In re:—Giasson & fils, Jean François Giasson and Jean Onezime Giasson, Insolvents.

On the 14th of November next, the undersigned will apply to this court for confirmation of their discharge under this act.

GIASSON & FILS,
JEAN FRANÇOIS GIASSON &
JEAN ONEZIME GIASSON,
LANGLOIS ANGERS & COLSTON,
Their Attorneys. *ad litem*.

3 2814

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph Frappier, an Insolvent.

Public notice is hereby given that, on the fifteenth day of November next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the said act.

JOSEPH FRAPPIER.
By J. T. ST.-JULIEN,
His attorney *ad litem*.

Aylmer, 27th September, 1871. 2872 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }
No. 233.

In the matter of Jean Edouard Gaboury, an Insolvent.

On the fourth day of november next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN EDOUARD GABOURY,
By JAS. MALOUIN,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 29th September, 1871. 2880 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions

immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province of Quebec,
District of Saint-Hyacinthe. }

Dans l'affaire de Leighton Beaman, du village d'Actonvale, dans le dit district, commerçant, failli, et Thomas S. Brown, syndic.

Avis public est par le présent donné que les terres et tenements ci-dessous mentionnés appartenant aux biens du dit failli, seront vendus au bureau du registraire pour le comté de Bagot, à Saint-Liboire, dans le dit district susdit, MERCREDI, le TREIZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, savoir:

Tout ce lopin ou morceau de terre situé dans la municipalité du village d'Actonvale, sur la rue Railway, étant un quart nord-est du numéro quarante, tel que vendu au failli par P. S. Gendron, secrétaire-trésorier, par acte daté le septième jour de mars mil huit cent soixants-et-huit.

T. S. BROWN,
Syndic.
2917

Montréal, 3 octobre 1871.

[Première publication, 7 octobre 1871.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de M. G. Doherty et Cie. de Saint-Césaire, Province de Québec, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

Tout ce lopin de terre connu comme la moitié nord du numéro vingt-sept, dans le quatrième rang du canton de Wickham, dans le comté de Drummond, district d'Arthabaska, contenant cent acres, plus ou moins, aussi tout le lot numéro vingt-huit, dans le quatrième rang du dit canton de Wickham, dans le comté de Drummond, district d'Arthabaska, contenant deux cents acres, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, MERCREDI, le TREIZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

C. BAILLIE,
Syndic.
2923

Montréal, 4 octobre 1871.

[Première publication, 7 octobre, 1871.]

Règles de Cour.

Province of Quebec, }
District of Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 1854.

Lundi, le deuxième jour d'octobre 1871.

PRÉSENT :

L'Honorable M. le juge BEAUDRY.

Thomas R. Marshall,

Demandeur :

vs.

Max Hess, Tabacconiste et petit-mercier, (*haberdasher*) de la cité et du district de Montréal,
Défendeur.

Il est ordonné, sur requête du Demandeur, qu'une assemblée des créanciers du dit Max Hess soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillite, au palais-de-justice, en la cité de Montréal, mardi,

afin de conserver may be filed at any time within six days next after the day of sale.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec,
District of St. Hyacinthe. }

In the matter of Leighton Beaman, of the village of Acton Vale, in the district aforesaid, trader, an Insolvent, and Thomas S. Brown, Assignee.

Public notice is hereby given that the undermentioned land and tenements belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the office of the registrar for the county of Bagot, at St. Liboire, in the district aforesaid, on WEDNESDAY, the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, to wit :

All that lot or piece of land situate in the municipality of the village of Acton Vale, on Railway street, being a north-east quarter of number forty, the whole as sold to the said insolvent by deed from P. S. Gendron, secretary-treasurer, dated seventh March one thousand eight hundred and sixty-eight.

T. S. BROWN,
Assignee
2918

Montreal, 3rd October, 1871.

[First published, 7th October, 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of M. G. Doherty and Co., of St. Césaire, Province of Quebec, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

All that certain lot of land and premises known as the north half of number twenty-seven in the fourth range of the township of Wickham, in the county of Drummond, district of Arthabaska, containing one hundred acres, more or less, also the whole of lot number twenty-eight in the fourth range of the said township of Wickham, in the county of Drummond, and district of Arthabaska, containing two hundred acres, more or less.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Drummond, at Drummondville, on WEDNESDAY, the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

C. BAILLIE,
Assignee.
2924

Montreal, 4th October, 1871.

[First published, 7th October, 1871.]

Rules of Court.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1854.

Monday, the second day of October, 1871.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice BEAUDRY.

Thomas R. Marshall,

Plaintiff ;

vs.

Max Hess, of the city and district of Montréal, Tobaccoist and *Haberdasher*.

Defendant ;

It is ordered, on the Petition of the Plaintiff, that a meeting of the creditors of the said Max Hess be held in the room appropriated for matters in Insolvency, in the court, house in the city of Montréal, on Tuesday, the

vingt-quatrième jour d'octobre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit Max Hess.

(Par ordre.)
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
 P. C. S.

2913

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Montréal } *Bas-Canada*
 Nos. 1279 et 1281.

Le vingt-sixième jour de septembre, mil huit cent soixante-et-onze.

PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge BERTHELOT.

The City Bank,

Demanderesse,

vs.

Luther Nichols *et al.*,

Défendeurs,

et

Divers opposants,

et

John Whyte, syndic,

Requérant.

La Cour, sur motion de Messieurs A. et W. Robertson, avocats du dit John Whyte, en sa qualité de syndic officiel, dûment nommé à la faillite de Baird P. Paige, fabricant de machines à battre, de Montréal, créancier des défendeurs, représentant tous les créanciers du dit Baird P. Paige, et l'un des réclamants, sur les deniers maintenant devant cette cour, et par et en vertu d'un jugement de cette dite cour rendu dans les présentes causes réunies, le trentième jour de septembre mil huit cent soixante-et-huit, ordonnant que les créanciers du dit Baird P. Paige soient appelés par avis, ordonne que par un avis à être deux fois inséré en langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers du dit Baird P. Paige soient notifiés de produire leurs réclamations contre lui, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis.

(De par la Cour.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
 P. C. S.

2899

Licitation.

Province de Québec, }
 District de Montréal. }

LICITATION.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le trente-et-un décembre mil huit cent soixante-et-dix, dans une cause dans laquelle Dame Sophie Viger, épouse de François Bourdon, cultivateur de la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Montréal, et le dit François Bourdon, tant en son nom comme commun en biens avec sa dite épouse que pour l'autoriser aux présentes, Louise Viger, épouse de Michel Goyette dit Champagne, cultivateur de la paroisse de Saint-Hubert, dit district de Montréal, et le dit Michel Goyette dit Champagne, tant en son nom comme commun en biens avec sa dite épouse que pour l'autoriser aux présentes, sont Demandeurs; et Dame Elmire Cère, épouse de Cyrille Vincelette dit Labossière, cultivateur de la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, et le dit Cyrille Vincelette dit Labossière, tant en son nom comme ayant épouse la dite Elmire Cère, que pour autoriser cette dernière à ester en justice, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit :

Une terre située dans la paroisse de Saint-Hubert, dans le comté de Chambly, de la contenance de trois arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur, à l'exception d'un demi arpent de front qui a trente arpents de profondeur; bornée en front par M. Moïse Vincent, en arrière par les terres de la Grande Ligne, d'un côté par le dit Moïse Vincent, et de l'autre côté par Napoleon Sainte-Marie—avec une

twenty-fourth day of October instant, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Max Hess.

(By order.)
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
 P. S. C.

1854

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
 District of Montreal. } *Canada.*
 Nos. 1279 and 1281.

The twenty-sixth day of September, one thousand eight hundred and seventy-one.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice BERTHELOT.

The City Bank,

Plaintiff,

vs.

Luther Nichols *et al.*,

Defendants,

and

Divers Opposants,

and

John Whyte, assignee,

Petitioner.

The Court, upon the motion of Messrs. A. & W. Robertson, of counsel for the said John Whyte, in his capacity of official assignee, duly named to estate of Baird P. Paige, of Montreal, thrashing machine manufacturer, a creditor of defendants, representing all the creditors of said Baird P. Paige, and a claimant upon the monies now before this court, and in accordance with a judgment of said court rendered in the present cases united, of date the thirtieth day of September, eighteen hundred and sixty-eight, ordering the creditors of said Baird P. Paige to be called in by advertisement, doth order that by an advertisement to be published twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, the said creditors of said Baird P. Paige be notified to file their claim against him in the office of the protonotary of said court, within fifteen days of the first insertion of such advertisement.

(By the Court.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
 P. S. C.

2900

Licitation.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that by a judgment of the Superior Court sitting in Montreal, in the district of Montreal, on the thirty-first day of December, one thousand eight hundred and seventy, in a cause in which Dame Sophie Viger, wife of François Bourdon, farmer, of the parish of St Bruno, in the district of Montreal, and the said François Bourdon, as well in his own name as common as to property with his said wife as also to authorize her for the purposes thereof, Louise Viger, wife of Michel Goyette dit Champagne, farmer, of the parish of St. Hubert, district of Montreal aforesaid, and the said Michel Goyette dit Champagne, as well in his own name as common to property with his said wife as to authorize her hereunto, are Plaintiffs; and Dame Elmire Cère, wife of Cyrille Vincelette dit Labossière, farmer, of the parish of St. Hubert, in the district of Montreal aforesaid, and the said Cyrille Vincelette dit Labossière, as well in his own name as having married the said Elmire Cère as for the purpose of authorizing the latter to appear in judicial proceedings, were Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Hubert, in the county of Chambly, containing three arpents and a half in front by twenty arpents in depth, saving and excepting half an arpent in front, measuring thirty arpents in depth; bounded in front by Mr. Moïse Vincent, in rear by the lands of *La Grande Ligne*, on one side by the said Moïse Vincent and on the other side by Napoleon Ste. Marie—with a house and out-

maison et autres bâties y érigées, étant le numéro cent dix-sept (No. 117), désigné au plan et au livre de renvoi officiels pour le comté de Chambly.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le vingt-sixième jour de février prochain (1872), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, au palais de justice, en la cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la dite vente et adjudication.

Et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la dite vente et adjudication; les oppositions afin de conserver, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

DUHAMEL & RAINVILLE,
Procès. des Demandeurs.
2937

Montréal, 4 octobre 1871.

buildings thereon erected, being number one hundred and seventeen (No. 117) described on the plan and book of official reference for the county of Chambly.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the twenty-sixth day of February, one thousand eight hundred and seventy-two, in the morning, sitting the court, in the Superior Court Room of the Court House, in the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the office of the prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed as above for the said sale and adjudication.

And any opposition *afin d'annuler, afin de charge, or afin de distraire*, to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions *afin de conserver*, must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

DUHAMEL & RAINVILLE,
Attorneys for Plaintiffs.
2938

Montreal, 4th October, 1871.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

EX-PARTE:

Arthabaska, à savoir: } JAMES-FROBISHER DES-
No. 3. } RIVIÈRES ET AL., requé-
rants.

Le quart sud-est de tout ce lot ou morceau de terre situé dans le township d'Halifax, connu et désigné comme le lot six dans le sixième rang des lots du dit township, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec l'allouance ordinaire pour les chemins

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de Novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 27 juin 1871.

[Première publication, 8 juillet 1871.] 2063 3

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } LOUIS-ÉDOUARD PA-
No. 205. } CAUD, Demandeur; contre
VALÈRE HOULE, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro vingt-sept dans le neuvième rang du canton de Chester, contenant soixante-et-deux acres et demi en superficie; bornée, en front, au dixième rang, en arrière, au huitième rang, d'un côté au sud-ouest, à Cléophas Beauchêne, et, de l'autre côté, au nord-est, à Antoine Lanouette—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, JEUDI, le

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Arthabaska.

EX-PARTE:

Arthabaska, to wit: } JAMES FROBISHER DES-
No. 3. } RIVIÈRES ET AL., peti-
tioners.

The south-east quarter of all that lot or parcel of land situate in the township of Halifax, known and described as lot six in the sixth range of lots of said township, containing fifty acres of land, more or less— with the usual allowance for highways.

To be sold, at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 27th June, 1871.

[First published, 8th July, 1871.] 2064 3

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } LOUIS ÉDOUARD PACAUD,
No. 205. } Plaintiff; against VALÈRE
HOULE, Defendant.

A farm forming part of lot number twenty-seven in the ninth range of the township of Chester, containing sixty-two acres and a half in superficies; bounded, in front, to the tenth range, in rear, to the eighth range, on one side, to the south west, to Cléophas Beauchêne, and, on the other side, to the north east, to Antoine Lanouette,—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on THURSDAY, the

TREIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dix bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 28 juin 1871. 2065 3
[Première publication, 8 juillet 1871.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Arthabaska, à savoir: } JOHN S. SAUNDERS, De-
No. 1820. } mandeur; contre LA COM-
PAGNIE MANUFACTURIÈRE D'EXTRAIT D'É-
CORCE DE DRUMMONDVILLE, Défenderesse.

Un lopin de terre de forme irrégulière, faisant partie du lot numéro deux, dans le premier rang du canton de Simpson; borné en front à la rivière Saint-François, en arrière et du côté nord-ouest à Valentine Cook, et du côté sud-est au lot numéro trois du dit rang, et contenant environ dix arpents en superficie—avec une factorerie de tannin, une maison, une boutique de tonnelier, étable, hangar et autres bâtiesse dessus érigés, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 27 juin 1871. 2061 3
[Première publication, 8 juillet 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } MARTIN ROWAN, De-
No. 1089. } mandeur; contre JAMES
NEVINS, Défendeur:

Une terre étant la moitié nord-est du lot numéro quatre, dans le sixième rang du canton de Leeds.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le TREIZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 7 août 1871. 2369 2
[Première publication, 12 août 1871.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } CATHERINE DESAUTELS,
No. 139. } et *vs*, Demanderesse; contre
CHARLES ETHIER, Défendeur:

Une terre située en la paroisse de Saint-Valentin, en la première concession à l'est de la rivière Richelieu, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur environ trente-six arpents de profondeur; bornée en front par le chemin public qui conduit de Saint-Valentin à

THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 28th June, 1871. 2066 3
[First published, 8th July, 1871.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the district of Montreal.

Arthabaska, to wit: } JOHN S. SAUNDERS, Plain-
No. 1820. } tiff; against THE DRUM-
MONDVILLE BARK EXTRACT MANUFACTUR-
ING COMPANY, Defendants.

A parcel of land of an irregular figure, forming part of lot number two in the first range of the township of Simpson; bounded in front by the river St. Francis, in rear and on the north-west side, by Valentine Cooke, and on the south-east side by lot number three of said range, and containing about ten arpents in superficies—with a Bark Extract Factory, a dwelling house, cooper shop, stable, shed and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 27th June, 1871. 2062 3
[First published, 8th July, 1871.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } MARTIN ROWAN, Plain-
No. 1089. } tiff; against JAMES
NEVINS, Defendant:

A land being the north-east half of lot number four, in the sixth range of the township of Leeds.

To be sold, at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the THIRTEENTH day of DÉCEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 7th August, 1871. 2370 2
[First published, 12th August, 1871.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } CATHERINE DESAUTELS,
No. 139. } et *vs*, Plaintiff; against
CHARLES ETHIER, Defendant:

A firm situate in the parish of St. Valentin, in the first concession to the west of Richelieu river, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing two arpents in front by about thirty-six arpents in depth; bounded in front by the road running from St. Valentin to Lacolle, in depth by the lands of the second

Lacolle, en profondeur par les terres de la deuxième concession, d'un côté au sud par Napoléon Hébert, et d'autre côté au nord par la veuve Jean-Baptiste Ethier—avec une maison, granges et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Valentin, le HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 29 septembre 1871. 2895
[Première publication, 7 octobre 1871.]

concession, on one side to the south by Napoléon Hébert, and on the other side to the north by widow Jean-Baptiste Ethier—with a house, barns and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Valentin, on the EIGHTH day of FEBRUARY next at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of February next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 29th September, 1871. 2896
[First published, 7th October, 1871.]

Ventes par le Shérif.-Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir: } LOUIS-GODEFROID
No. 412. } L. CASALTY, de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, écuyer, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH CARON, du Lac Temiscouata, dans le comté de Temiscouata, cultivateur, Défendeur, c'est à savoir:

1. Un circuit ou lopin de terre situé au Lac Temiscouata, contenant trois arpents de front sur environ cinq arpents de profondeur, borné en front vers le sud-ouest au chemin de la rivière, en profondeur vers le nord-est au dit Lac Temiscouata, joignant du côté sud-est au terrain de Thomas Jarvis, et au côté nord-ouest au chemin qui conduit au Lac Temiscouata—avec une maison et une grange et étables dessus construits.

2. Une terre de forme irrégulière située au dit Lac Temiscouata, à l'endroit appelé "Cabano," contenant environ trois arpents et demi de front sur environ trente arpents de profondeur, bornée en front vers le nord-est au dit Lac Temiscouata, en profondeur vers le sud-ouest au bout de la dite profondeur, joignant au côté sud-est à la rivière "Cabano," et au côté nord-ouest à la terre de Edouard Roy—avec une maison, une étable et grange dessus construits.

3. Un circuit ou lopin de terre de forme irrégulière située au dit Lac Temiscouata, contenant environ sept arpents de front sur la profondeur qui peut se trouver à partir du Lac Temiscouata à se rendre courant sud-ouest au vieux chemin du Détour du Lac, borné en front vers le nord-est au dit lac, en profondeur vers le sud-ouest au dit chemin, joignant au côté nord-ouest à la terre de Xavier LeBel ou ses représentants, et au sud-est à la terre de Charles Guimont.

4. Une terre située par le côté sud-ouest du vieux chemin du Portage Temiscouata, à l'endroit appelée "Ha Ha," contenant vingt-six arpents une perche et treize pieds de front sur trente arpents de profondeur, bornée en front vers le nord-est au dit vieux chemin du lac, en profondeur vers le sud-ouest au bout des dits trente arpents, au côté nord-ouest aux terres non occupées, et au sud-est à la terre de Sifroid Dumont ou ses représentants.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Lac Temiscouata, le SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures avant

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mention'd LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

In the Superior Court—Quebec.

Kamouraska, to wit: } LOUIS GODEFROID CA-
No. 412. } SAULT, of the parish of St. Patrice de la Rivière du Loup, esquire, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH CARON, of Lake Temiscouata, in the county of Temiscouata, farmer, Defendant, to wit:

1. A circuit or lot of land situate at Lake Temiscouata, containing three arpents in front by five arpents in depth, bounded in front to the south-west by the Queen's road, in rear to the north-east by the said Lake Temiscouata, on the south-east side by the property of Thomas Jarvis, and on the north-west side by the road leading to Lake Temiscouata—with a house and a barn and stables thereon erected.

2. A farm of an irregular outline, situate at Lake Temiscouata aforesaid, at the place called Cabano, containing about three arpents and a half in front, by about thirty arpents in depth, bounded in front to the north-east by the said Lake Temiscouata, in rear to the south-west by the end of the said depth, on the south-east by the river Cabano, and on the north-west by the property of Edouard Roy—with a house, stable and barn thereon erected.

3. A circuit or lot of land of an irregular outline, situate on Lake Temiscouata aforesaid, containing about seven arpents in front by the depth that may be found starting from Lake Temiscouata and running south-west to the old road called *Chemin du Détour du Lac*, bounded in front to the north-east by the said Lake, in rear to the south-west by the said road, bounded on the north-west side by the property of Xavier LeBel or his representatives, and on the south-east by the property of Charles Guimont.

4. A farm situate on the south-west side of the old road of the Temiscouata Portage, at the place called "Ha Ha," containing twenty-six arpents, one perch and thirteen feet in front, by thirty-nine arpents in depth, bounded in front to the north-east by the old road leading to the Lake, in rear to the south-west by the end of the said thirty arpents, on the north-west side by the vacant lots, and on the south-east side by the property of Sifroid Dumont or his representatives.

To be sold, at the church door of the parish of Notre Dame du Lac Temiscouata, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de février prochain

JOS. THA. PARADIS,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 3 octobre 1871, 2939
[Première publication, 7 octobre 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } **A** LEXANDRE BENJAMIN
No. 1790. } **A** MIN SIROIS, de la
cité de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Julien Chouinard, écuyer, marchand, en son vivant de la cité de Québec, et comme tel légalement saisi de la dite succession, Demandeur : contre PIERRE DIONNE, de Saint-Alexandre, ci-devant marchand, maintenant cultivateur, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre de cinq arpents de front sur trente-sept arpents de profondeur, située au second rang de la paroisse de Saint-Alexandre, bornée au nord par le chemin public, au sud par Baptiste Dubé, au nord-est par Zéphirin Brillant, et au sud-ouest à François Terriault—sans bât sses.

2. Un circuit ou lopin de terre situé au même lieu, de deux arpents de front sur dix arpents de profondeur, borné au nord au dit chemin public, au sud à la Plaine ou Savanne, au nord-est à la route qui conduit au troisième rang, et au sud-ouest à Alexandre Bouchard—circonstances et dépendances.

3. Un autre circuit ou lopin de terre situé au même lieu, de deux arpents de front sur dix arpents de profondeur, borné au nord au dit chemin public, au sud à la dite Plaine ou Savanne, au nord-est à Benoit Déchène, et au sud-ouest à la dite route qui conduit au dit troisième rang—avec une maison, une grange, un hangar et autres bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

V. TACHÉ
Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 19 juin 1871. 1937 3
[Première publication, 24 juin 1871.]

Ventes par le Shérif—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRIS** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en au fen emps dans les six jours après le rapport du Breu.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, à savoir : } **A** LEXANDRE
No. 200. } **A** GAGNON,
de la paroisse de Ste. Agathe, cultivateur : contre FERDINAND ROY, de la paroisse St. Cajetan d'Armagh, cultivateur, savoir :

Tous les droits et prétentions que peut avoir Ferdinand Roy, le défendeur, dans deux lots de terre situés dans le premier et deuxième rang du township d'Armagh, au côté sud de la Rivière du Sud, contenant ensemble cent quarante-six acres de terre en superficie, étant les lots numéro, trente-trois du premier rang, et

Said Writ returnable the fifteenth day of February next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 3rd October, 1871. 2940
[First published, 7th October, 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court—Quebec.

Kamouraska, to wit : } **A** LEXANDRE BENJAMIN
No. 1790. } **A** SIROIS, of the city of
Quebec, esquire, notary, in his quality of testamentary executor to Julien Chouinard, esquire, merchant, in his lifetime of the city of Quebec, and as such legally seized of the said succession, Plaintiff ; against PIERRE DIONNE, of St. Alexandre, heretofore merchant, and now farmer, Defendant, to wit :

1. A farm five arpents in front by thirty-seven arpents in depth, situate in the second range of the parish of St. Alexandre, bounded on the north by the main road, on the south by Baptiste Dubé, north-east by Zéphirin Brillant, and south-west by François Terriault—no buildings.

2. A circuit or lot of land situate in the same place, two arpents in front by ten arpents in depth, bounded on the north by the said main road, south by the plain or flat (*savanne*), north-east by the by-road leading to the third range, and on the south-west by Alexandre Bouchard—appurtenances and dependancies.

3. Another circuit or lot of land, situate in the same place, two arpents in front by ten arpents in depth, bounded on the north by the said main road, south by the said plain or flat (*savanne*), north-east by Benoit Déchène, and south-west by the by-road aforesaid, leading to the said third range—with a dwelling house, a hangard, barn, and outbuildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependancies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Alexandre, on the TWENTY-FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of November next.

V. TACHÉ,
Shérif.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 19th June, 1871. 1938 3
[First published, 24th June, 1871.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, to wit : } **A** LEXANDRE
No. 200. } **A** GAGNON, of
the parish of Ste. Agathe, farmer; against FERDINAND ROY, of the parish of St. Cajetan d'Armagh, farmer, to wit :

All the right and title which may belong to Ferdinand Roy, the defendant, in two lots of land situate in the first and second ranges of township Armagh, on the south side of Rivière du Sud, containing together a hundred and forty-six acres of land in extent, being lots number thirty-three of the first range and

trente-trois du second rang, joignant à l sud-ouest Alexis Leclerc, occupant le lot numéro trente-quatre, et du côté nord-est Gilbert Campagna, occupant le lot numéro trente-deux—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances quelconques sans réserve.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse, en la paroisse de St. Michel, JEUDI, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

J. D. LEPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 4 juillet 1871. 2059 3
[Première publication, 8 juillet 1871.]

thirty-three of the second range, bounded on the south west by Alexis Leclerc or the occupant of lot number thirty-four, on the north-east by Gilbert Campagna, occupying lot number thirty-two—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies whatsoever, without reserve.

To be sold at the registry office for the county of Bellechasse, in the parish of St. Michel, on THURSDAY, the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixteenth day of November next.

J. D. LEPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 4th July, 1871. 2060 3
[First published, 8th July, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauharnois.

Montréal, à savoir, } **O WEN LYNCH et al.** Deman-
No. 284. } deurs; contre **MOISE LA-**
LONDE, père, Défendeur.

Un lot de terre dans la paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, dans le district de Montréal, contenant quatre arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur; borné en front à la rivière St. Laurent, autrement appelé lac St. Louis, en arrière à la propriété de Chrysostôme Paladeau ou représentants, au côté ouest partie à O. Lynch ou représentants, partie au Révérend M. Ricard, et partie à Antoine Gauthier ou représentants, au côté nord-est à Isaïe Laberge ou représentants—avec une grange, hangar et autres bâtisses dessus érigés; le dit lot étant traversé près de la dite rivière, par le chemin de la Reine sur la dite Isle.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste. Anne du Bout de l'Isle, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 octobre 1871. 2911
[Première publication, 7 octobre 1871.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE DÉPOT**
No. 1657. } **ET DE PRÊT DU HAUT**
CANADA, Demanderesse; contre dame **SARAH ANN**
BURKET et al. Défendeurs.

Le lot numéro mille cinq cents douze du plan officiel et du Livre de Renvoi du quartier Sainte-Anne de la cité de Montréal, à savoir:

Un lot de terre sis et signé dans la dite cité de Montréal, dans le Fief Nazareth, connu et désigné comme le lot numéro cent soixante-huit sur le dit plan du dit Fief, borné en front vers le nord-ouest à la rue Wellington, vers le sud-est au numéro deux cent deux de dit Fief; vers le nord-est au numéro cent soixante-neuf du dit Fief, et vers le sud-ouest à la rue Nazareth; contenant le dit lot cinquante pieds de front et quarante-six pieds dans la ligne en arrière, sur quatre-vingt-seize pieds de profondeur, plus ou moins—avec une

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Beauharnois.

Montreal, to wit: } **O WEN LYNCH et al.** Plaintiffs;
No. 284. } against **MOISE LA-**
LONDE, senior, Defendant.

A certain lot of land in the parish of Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, in the district of Montreal, containing four arpents in width by twenty arpents in depth, bounded in front by the river St. Lawrence, otherwise called Lake St. Louis, in rear by the property of Chrysostôme Paladeau or representatives, on the west-side partly by O. Lynch or representatives, partly by Reverend Mr. Ricard and partly by Antoine Gauthier or representatives, and on the north-east side by Isaïe Laberge or representatives—with a house, barn, shed and other buildings thereon erected, said land being intersected near the said river by the Queen's highway on said Island.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Anne du Bout de l'Isle, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of March next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd October, 1871. 2912
[First published, 7th October, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN COM-**
No. 1657. } **PANY OF UPPER-CANADA,**
Plaintiffs; against Dame **SARAH ANN BURKET et al.**
Defendants.

Lot number one thousand five hundred and twelve, of the official plan and book of reference, St. Ann's ward, of the city of Montreal, to wit:

A lot of ground situate, lying and being in the said city of Montreal, in the Fief Nazareth, being known and distinguished as lot number one hundred and sixty-eight on the plan of the said Fief, bounded in front towards the north-west by Wellington street, towards the south-east by lot number two hundred and two of said Fief, towards the north-east by number one hundred and sixty-nine of said Fief and towards the south-west by Nazareth street, containing the said lot fifty feet in front and forty-six feet in rear

maison en pierre à deux étages, une maison en brique à deux étages, une nouvelle maison en brique à deux étages en voie d'érection et autres bâtisses dessus érigées; toutes les dites bâtisses étant divisées en divers logements.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi: Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Deputé Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 1er août, 1871. 2279 2
[Première publication, 5 août 1871.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **UDGER L. MAILLET**, De-
No. 1165. } mandeur; contre **ROMUALD**
LACASSE, Défendeur.

La moitié indivise d'un emplacement sise et située sur la rue Logan, à Montréal, dans le district de Montréal, contenant le tout quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur; bornée en front par la dite rue Logan, derrière par un nommé Malouin, d'un côté par le dit Romuald Lacasse, et d'autre côté par François Foisy—avec moitié indivise de la maison y erigée.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Deputé Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 1er août 1871. 2281 2
[Première publication, 5 août 1871.]

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGE**s sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Canada,
Province de Québec,
District d'Outaouais, à savoir: } **LES SYNDICS DE**
No. 165. } **LA PAROISSE**
DE **SAINTE-ANGÉLIQUE**, dans les comté et district d'Outaouais susdits, un corps politique et incorporé, Demandeurs par reprise d'instance, les dits syndics de la paroisse de Sainte-Angélique étant demandeurs dans une certaine cause contre feu **PATRICK KIERNAN**, Défendeur, dont le décès subséquent à l'institution de la dite cause a nécessité la présente instance contre les terres et tenements de **MARY ANN KELLY**, de la paroisse de Sainte-Angélique, comté et district susdits, veuve de Patrick Kiernan, en son vivant cultivateur du même lieu, tant en son propre nom individuel comme exécuteur et légataire universelle de la propriété mobilière et légataire particulière d'une partie de la propriété immobilière du dit Patrick Kiernan, que comme tutrice des enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Patrick Kiernan, Défenderesse, par reprise d'instance, à savoir:

Une terre sise et située dans la dite paroisse de Sainte-Angélique, contenant cinq arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; étant

line by ninety-six feet in depth, more or less—with a two story stone house, a two story brick house and a new two story brick house in course of erection and other buildings thereon erected; all said buildings being divided into several dwellings.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of December next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 1st August 1871. 2280 2
[First published, 5th August, 1871.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **UDGER L. MAILLET**, Plain-
No. 1165. } tiff; against **ROMUALD LA-**
CASSE, Defendant.

The undivided half of an emplacement situate and being on Logan street, at Montreal, in the district of Montreal, the whole containing forty-five feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by Logan street aforesaid, in rear by one Malouin, on one side by Romuald Lacasse aforesaid, and on the other side by François Foisy—with an undivided half of the house thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of DECEMBER next, at HALF-PAST TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirtieth day of December next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 1st August, 1871. 2282 2
[First published, 5th August, 1871.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Canada
Province of Québec,
District of Ottawa, to wit: } **THE TRUSTEES OF**
No. 165. } **THE PARISH OF**
STE. ANGÉLIQUE, in the county and district of Ottawa aforesaid, a body politic and incorporated, Plaintiffs *par reprise d'instance*, the said Trustees of the parish of Ste. Angélique being Plaintiffs in a certain cause against the late **PATRICK KEARNAN**, Defendant, whose decease subsequently to the issue of the said action necessitated the present instance, against the lands and tenements of **MARY ANN KELLY**, of the parish of Ste. Angélique, county and district aforesaid, widow of Patrick Kearnan, in his lifetime farmer of the same place, as well in her own individual name as executrix and universal legatee of the moveable property and particular legatee of part of the immovable property of the said Patrick Kearnan, as well as tutrix to the minor children issue of her marriage with the said Patrick Kearnan, Defendant *par reprise d'instance*, to wit:

A certain farm lying and situate in the said parish of Ste. Angélique, containing five arpents in front by forty arpents in depth, more or less, being composed

composée la dite terre de la moitié ouest du lot numéro trente-neuf (39), du rang de front et de la moitié est du lot numéro quarante (40) du même rang, les dits demi-lots étant contigus l'un à l'autre, bornée en devant par la baie des Arcans, en arrière par les terres du rang Saint-Hyacinthe, d'un côté à l'est par la dite Mary Ann Kelly, veuve Patrick Kiernan, et à l'ouest par Joseph Leblanc—avec une maison en bois et une grange dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse susdite de Sainte-Angélique, dans la seigneurie de la Petite Nation, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sherif.

Bureau du Sherif,
Aylmer, 3 octobre 1871. 2955
[Première publication, 7 octobre 1871.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.—Montréal.

Montréal, à savoir : } ROBERT BLACKBURN, de
No. 805. } New-Edinburgh dans la
Province d'Ontario, marchand, Demandeur; contre
les terres et tenements de GABRIEL FOUBERT,
du canton de Buckingham, dans le district d'Ou-
taouais, marchand de bois, défendeur, et Messieurs
Perkins et Ramsay, de Montréal, avocats, demandeurs
sur distraction de frais, à savoir :

1. Le tiers est du lot numéro six, dans le second
rang du canton de Buckingham, borne comme suit :
au nord par la ligne entre les second et troisième
rangs, au sud par la ligne entre les second et premier
rangs, à l'est par le lot numéro cinq dans le second
rang et à l'ouest par la propriété de François Baulne
—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2. La moitié est du lot numéro un dans le second
rang du canton de Buckingham, contenant cent acres
plus ou moins—avec toutes les bâtisses et dépendances
y appartenant.

3. Un petit morceau de terre ou emplacement étant
le coin nord-est du lot numéro douze, dans le premier
rang de Buckingham, bornes au nord par le chemin
de ligne entre les premier et second rangs, deux
chaines et soixante mailles, à l'est par le lot numéro
onze, trois chaines et trente mailles, sud par le grand
chemin de la Reine, cinquante mailles, sud-ouest et
ouest par le chemin qui conduit du quai de Bucking-
ham au village de Buckingham, quatre chaines, le dit
lot ou morceau de terre formant en superficie un
demi acre et dix-huit perches plus ou moins—avec
une maison en bois et les autres bâtisses et dépen-
dances qui y appartiennent.

Pour être vendus au bureau du Régistrateur pour
le comté d'Outaouais, dans le village d'Aylmer, le
QUATORZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rappor-
table le vingtième jour de décembre 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sherif.

Bureau du Sherif,
Aylmer, 31 juillet 1871. 2297 2
[Première publication, 5 août 1871.]

Ventes par le Sherif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises
de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de
Venditioni Exponas, doivent être déposées au bureau
du soussigné avant les quinze jours qui précéderont
immédiatement le jour de la vente; les oppositions
afin de conserver peuvent être déposées en aucun
temps, dans les six jours qui suivront le rapport du
bref.

the said farm of the west half of lot number thirty-
nine (39) of the front range, and the east half of lot
number forty (40) of the same range, the said half lots
contiguous to one another; bounded in front by the
Bay des Arcans, in rear by the lands of St. Hyacinthe
range, on one side to the east by said Mary Ann
Kelly, widow Patrick Kearnan, and to the west by
Joseph Leblanc—with a wooden house and barn
thereon erected.

To be sold, at the door of the church of the parish
of Ste. Angélique aforesaid, in the seigniorie of La
Petite Nation, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY
next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The
said Writ returnable the 20th day of February 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff

Sheriff's Office,
Aylmer, 3rd October, 1871. 2956
[First published, 7th October, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit : } ROBERT BLACKBURN, of New-
No. 805. } Edinburgh, in the province of
Ontario, merchant, Plaintiff; against the lands and
tenements of GABRIEL FOUBERT, of the township
of Buckingham, in the district of Ottawa, lumber
merchant, Defendant, and Messrs. Perkins & Ramsay,
of Montreal, advocates, Plaintiffs *sur distraction de
frais*, to wit :

1. The east third of lot number six, in the second
range of the township of Buckingham; bounded as
follows : on the north by the line between the second
and third ranges, on the south by the line between the
second and first ranges, on the east by lot number
five in the said second range, and on the west by the
property of François Baulne—with a dwelling house
and other buildings thereon erected.

2. The east half of lot number one in the second
range of the township of Buckingham, containing one
hundred acres, more or less—with all the buildings
and appurtenances thereto belonging.

3. A small piece of land or emplacement being the
north-east corner of lot number twelve, in the first
range of Buckingham; bounded north by the road
line, between the first and second ranges, two chains
and fifty links, east by lot number eleven, three chains
and thirty links, south by the Queen's highway, fifty
links, south-west and west by the road leading from
the Buckingham ward to the village of Buckingham,
four chains, said piece or parcel of land being in
superficies half an acre and eighteen perches, more or
less—together with a wooden dwelling house and
other buildings and appurtenances thereto belonging.

To be sold at the office of the Registrar for the
county of Ottawa, in the village of Aylmer, on the
FOURTEENTH day of DÉCEMBRE next, at the hour
of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
Writ returnable the twentieth day of December 1871.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 31st July, 1871. 2298 2
[First published, 5th August, 1871.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions *afin
de conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JAMES BENNING, de la cité
No. 1853 } de Montréal, marchand encau-
tenteur, et autres: contre LOUIS MALOUIN, de la cité
de Québec, marchand chapelier et autres, et MICHEL
HAMEL, fils, cultivateur, de la paroisse de Ste. Foye
district de Québec. (Ici suit la description des im-
meubles du dit Michel Hamel,) à savoir:

1. Une rente foncière et perpétuelle de huit piastres par année, payable le premier mai à Michel Hamel, et créée en sa faveur par William Nash, de Ste. Foye, en vertu d'un acte fait et passé le 25 de novembre 1861, à Québec, devant Mre. Belleau et confrère, notaires, la dite rente étant le prix de concession d'un emplacement situé à Hamelville, paroisse de Ste. Foye, et contenant en superficie environ mille sept cent cinquante-cinq pieds mesure anglaise, et étant le numéro 59 des lots à Hamelville, borné en front par la rue St. Michel, au sud par les représentants d'un nommé Ruby, au nord par la rue St. Pierre, à l'ouest par la profondeur, et à l'est par la rue St. Michel, le dit emplacement encore possédé par le dit William Nash.

2. Une rente foncière et perpétuelle de dix piastre, par année, payable le premier novembre à Michel Hamel, et créée en sa faveur par Thomas Mercier, de Ste. Foye, en vertu d'un acte fait et passé le 21 avril 1848, à Québec, devant Mre. Belleau et confrère, notaires, la dite rente étant le prix de concession d'un emplacement situé à Hamelville, paroisse de Ste. Foye, et étant le No. 15, sur la rue St. Michel, et contenant soixante pieds et neuf pouces de front sur la rue St. Michel et cinquante-huit pieds six pouces sur la rue St. Antoine sur soixante-et-seize pieds de profondeur du côté du nord et soixante-cinq pieds du côté du sud, mesure anglaise, borné au nord par la rue St. Thomas, au sud par la rue St. Charles, à l'est par la rue St. Antoine et à l'ouest par la rue St. Michel, le dit emplacement possédé maintenant par John Sharples, écuyer.

3. Une rente foncière et perpétuelle de six piastres par année, payable le premier de novembre à Michel Hamel et créée en sa faveur par James Ruby de Ste. Foye, hôtelier, en vertu d'un acte fait et passé le 4 juillet 1849, à Québec, devant Mre. Belleau et son confrère, notaires, la dite rente étant le prix de concession d'un emplacement situé à Hamelville, paroisse de Ste. Foye, et étant le No. 60 des lots à Hamelville, et contenant trente-neuf pieds de front sur cinquante-et-un pieds de profondeur, mesure anglaise, borné au nord par le No. 59, au sud par le No. 61, et à l'est par la rue St. Michel, et à l'ouest par les Nos. 58 et 65, le dit emplacement possédé maintenant par John Sharples, écuyer.

4. Une rente foncière et perpétuelle de six piastres par année, payable le premier de novembre à Michel Hamel, et créée en sa faveur par James Ruby, de Ste. Foye, hôtelier, en vertu d'un acte fait et passé le 4 juillet 1849, à Québec, devant Mre. Belleau et son confrère, notaires, la dite rente étant le prix de concession d'un emplacement situé à Hamelville, paroisse de Ste. Foye, et étant le No. 61 des lots à Hamelville, et contenant trente-neuf pieds de front sur cinquante-et-un pieds de profondeur, mesure anglaise, borné au nord par le No. 60, au sud par la rue Alexandre, à l'est par la rue St. Michel, et à l'ouest par le No. 62, le dit emplacement possédé maintenant par John Sharples, écuyer.

5. Une rente foncière et perpétuelle de deux livres par année, payable le premier novembre à Michel Hamel, et créée en sa faveur par François Côté, menuisier, de Ste. Foye, en vertu d'un acte en date du 25 novembre 1861, fait et passé à Québec, devant Mre. Belleau et confrère, notaires, et dûment enregistré, la dite rente étant le prix de concession des emplacements suivants, savoir: cinq emplacements sis et situés à Hamelville, paroisse de Ste. Foye, contenant et mesurant en tout une superficie de onze mille cent soixante-et-deux pieds et étant les lots Nos. 62, 63, 64, 65 et 66, des lots situés à Hamelville, et étant bornés les deux premiers au sud par la rue St. Alexandre, et les autres au nord par la dite rue St. Alexandre, avec cette partie de la dite rue St. Alexandre que lui ceda aussi le dit Sr. Hamel à l'effet jusqu'à la profondeur de l'emplacement possédé par le sieur James Ruby ou représentants, les dits emplacements encore possédés par le dit François Côté.

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } JAMES BENNING, of the city of
No. 1853. } Montreal, auctioneer, and others;
against LOUIS MALOUIN, of the city of Québec,
merchant hatter, and others, and MICHEL HAMEL,
junior, farmer, of the parish of Ste. Foye, district of
Québec. (Here follows the description of the im-
moveables belonging to the said Michel Hamel, junior,)
to wit:

1. A perpetual and ground rent of eight dollars a year, payable on the first day of May to Michel Hamel, and created in his favor by William Nash, of Ste. Foye, under and in virtue of a deed passed on the 25th of November, 1861, at Québec, before Mre. Belleau and colleague, notaries, the said rent being the purchase price of an emplacement situate at Hamelville, parish of Ste. Foye, and containing in extent about one thousand seven hundred and fifty-five feet, english measure, and being number 59 of the lots at Hamelville: bounded in front by St. Michel street, on the south by the representatives of one Ruby, north by St. Peter street, west by the depth, and east by St. Michel street, the said emplacement being still in the possession of the said William Nash.

2. A perpetual and ground rent of ten dollars a year, payable on the first day of November to Michel Hamel, and created in his favor by Thomas Mercier, of Ste. Foye, under and in virtue of a deed made and passed on the twenty-first day of April, 1848, at Québec, before Mre. Belleau and colleague, notaries, said rent being the purchase price of an emplacement situate at Hamelville, parish of Ste. Foye, and being number 15 on St. Michel street, and containing sixty feet nine inches of frontage upon St. Michel street, and fifty-eight feet six inches on St. Antoine street, by seventy-six feet in depth on the north side and sixty-five feet on the south side, english measure, bounded on the north by St. Thomas street, south by St. Charles street, east by St. Antoine street, west by St. Michel street: said emplacement being now in the possession of John Sharples, esquire.

3. A perpetual and ground rent of six dollars a year, payable on the first day of November to Michel Hamel, and created in his favor by James Ruby, of Ste. Foye, hotel keeper, under and in virtue of a deed passed on the 4th of July, 1849, at Québec, before Mre. Belleau and colleague, notaries, said rent being the purchase price of an emplacement situate at Hamelville, parish of Ste. Foye, and being number sixty of the lots at Hamelville, and containing thirty-nine feet in front by fifty-one feet in depth, english measure, bounded on the north by number 59, south by number 61, and east by St. Michel street, and west by Nos. 58 and 65, the said emplacement being now in the possession of John Sharples, esquire.

4. A perpetual and ground rent of six dollars a year, payable on the first day of November to Michel Hamel, and created in his favor by James Ruby, of Ste. Foye, hotel keeper, under and in virtue of a deed passed on the 4th of July 1849, at Québec, before Mre. Belleau and colleague, notaries, said rent being the purchase price of an emplacement situate at Hamelville, parish of Ste. Foye, and being No. 61 of the lots at Hamelville, and containing thirty-nine feet in front by fifty-one feet in depth, english measure, bounded on the north by No. 60, south by Alexandre street, east by St. Michel street, and west by No. 62, said emplacement being now in the possession of John Sharples, esquire.

5. A perpetual and ground rent of two pounds a year, payable on the first of November to Michel Hamel, and created in his favor by François Côté, joiner, of Ste. Foye, under and in virtue of a deed dated the 25th of November 1861, passed at Québec, before Mre. Belleau and colleague, notaries, and duly enregistered, said rent being the purchase price of the following emplacements, to wit: five lots situate and being at Hamelville, parish of Ste. Foye, containing and measuring in superficial extent eleven thousand one hundred and sixty-two feet and being lots Nos. 62, 63, 64, 65, and 66 of the lots situate at Hamelville, and bounded the first two on the south by St. Alexandre street, and the others on the north by the said St. Alexandre street, with that part of St. Alexandre street ceded to him by the said Sieur Hamel up to the depth of the emplacement possessed by the said James Ruby or representatives, the said emplacements being still possessed by the said François Côté.

6. Une rente foncière et perpétuelle de deux livres par année, payable le premier novembre à Michel Hamel, et créée en sa faveur par Anthime Fréchette, journalier, de Sainte-Foye, en vertu d'un acte en date du 25 novembre 1861, fait et passé à Québec, devant Mre. Belleau et confrère, notaires, et dûment enregistré, la dite rente étant le prix de concession des emplacements suivants, savoir: 1° Un emplacement situé à Hamelville, en la paroisse de Sainte-Foye, contenant quatre mille cent soixante-et-treize pieds en superficie, étant partie du lot No. 3, rue Saint-Charles, et l'autre étant l'emplacement no. 2 sur la dite rue, borné en front par la dite rue Saint-Charles, en arrière au sud par MM. Sharples et Ross, à l'ouest par le dit Anthime Fréchette, et au nord-est par le No. 3, et 2° Un autre emplacement situé au même lieu, contenant quarante pieds et cinq pouces de front, sur cinquante-huit pieds six pouces de profondeur, étant le No. 14, borne par devant au sud à la rue Saint-Charles, par derrière au nord à la rue Saint-Thomas, d'un côté au sud-ouest à la rue Saint-Antoine, et d'autre côté au nord-est au lot No. 13, les dits emplacements possédés par le dit Anthime Fréchette.

7. Une rente foncière et perpétuelle de sept piastres par année, payable le premier de novembre à Michel Hamel, et créée en sa faveur par Louis Robitaille, forgeron, de Sainte-Foye, en vertu d'un acte fait et passé le 25 novembre 1861, à Québec, devant Mre. Belleau et confrère, notaires, la dite rente étant le prix de concession d'un emplacement situé à Hamelville, paroisse de Sainte-Foye, de forme irrégulière, borné en front au nord-est par la rue Saint-Michel, au sud-ouest par un ruisseau, au nord par Isidore Couture, et au sud par les lots Nos. 42, 43, 44, 45 des lots de Hamelville, l'acquéreur devant laisser à l'usage des occupants de ces derniers lots la moitié de la côte qui se trouve en partie sur ce qui ci-dessus vendit et en partie sur les dits lots, le dit emplacement maintenant possédé par le dit Louis Robitaille.

8. Une rente foncière et perpétuelle de six piastres par année, payable le premier mai à Michel Hamel, et créée en sa faveur par Isidore Couture, de Sainte-Foye, journalier, en vertu d'un acte fait et passé à Québec, le 29 novembre 1861, devant Mre. Belleau et son confrère, notaires, et dûment enregistré, la dite rente étant le prix de concession d'un emplacement situé à Hamelville, paroisse de Sainte-Foye, contenant environ soixante pieds de front sur la rue Saint-Michel, sur la profondeur à partir de la dite rue Saint-Michel à aller et aboutir à un ruisseau au sud-ouest, et borne au sud par Michel Berthiaume et Laurent Minguy, et au nord par Patrick Ready, sauf et excepté un chemin à pied et en voiture que le dit sieur Hamel se réserve à la profondeur du dit emplacement, et pour lui et pour le public, le dit emplacement actuellement possédé par le dit Isidore Couture.

9. Une rente foncière et perpétuelle de sept piastres par année, payable le premier novembre à Michel Hamel, et créée en sa faveur par Charles Rancourt, journalier, de Sainte-Foye, en vertu d'un acte fait et passé à Québec, le 25 novembre 1861, devant Mre. Belleau et confrère, notaires, et dûment enregistré, la dite rente étant le prix de la concession d'un emplacement situé au lieu nommé Hamelville, paroisse de Sainte-Foye, étant le lot No. un, sur la rue Saint-Charles, contenant quatre mille huit cents trente pieds en superficie, mesure anglaise, borné au nord par la rue Saint-Charles, au sud par la cime du cap, à l'est par le No. deux, et à l'ouest par la rue Saint-Michel—circonstances et dépendances, le dit emplacement encore possédés par le dit Charles Rancourt.

Pour être vendues, au bureau du registrateur de la division d'enregistrement, pour le comté de Québec, en la cite de Québec, le NEUVIEME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 28 septembre 1871.

2883

[Première publication, 7 octobre 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 319. } LA CITÉ DE QUÉBEC; contre

6. A perpetual and ground rent of two pounds a year, payable on the first of November to Michel Hamel, and created in his favor by Anthime Fréchette, laborer, of Ste. Foye, under and in virtue of a deed dated the 25th November 1861, passed at Quebec, before Mre. Belleau and colleague, notaries, and duly enregistered, said rent being the purchase price of the following lots, to wit: 1° An emplacement situate at Hamelville, in the parish of Ste. Foye, containing four thousand and one hundred seventy-three feet in extent, being part of lot No. 3, St. Charles street, and the other being lot No. 2 on the said street, bounded in front by St. Charles street aforesaid, in rear to the south by Messrs. Sharples and Ross, west by Anthime Fréchette aforesaid, and north-east by No. 3, and 2° Another emplacement situate at the same place, containing forty feet five inches in front by fifty-eight feet six inches in depth, being No. 14, bounded in front to the south by St. Charles street, in rear to the north by St. Thomas street, on one side to the south-west by St. Antoine street, and on the other side to the north-east by lot No. 13, the said emplacement being in the possession of the said Anthime Fréchette.

7. A perpetual and ground rent of seven dollars a year, payable on the first of November to Michel Hamel, and created in his favor by Louis Robitaille, blacksmith, of Ste. Foye, under and in virtue of a deed passed on the 25th November, 1861, at Quebec, before Mre. Belleau and colleague, notaries; said rent being the purchase price of a lot situate at Hamelville, parish of Ste. Foye, of irregular outline; bounded in front to the north-east by St. Michel street, south-west by a creek (ruisseau), north by Isidore Couture, and south by lots Nos. 42, 43, 44, 45 of the lots at Hamelville, the purchaser being bound to allow the occupants of these latter lots, the use of half of the hill road there being, which is partly upon the lots sold as hereinabove, and partly upon the said lots, the said emplacement being now in the possession of the said Louis Robitaille.

8. A perpetual ground rent of six dollars a year, payable on the first day of May to Michel Hamel, and created in his favor by Isidore Couture, of Ste. Foye, laborer, under and in virtue of a deed made and passed, at Quebec, on the 29th of November, 1861, before Mre. Belleau and colleague, notaries, and duly enregistered, said rent being the purchase price of an emplacement situate at Hamelville, parish of Ste. Foye, containing about sixty feet of frontage upon St. Michel street aforesaid, going towards and ending at a creek (ruisseau), on the south-west, bounded on the south by Michel Berthiaume and Laurent Minguy, north by Patrick Ready, saving and excepting a foot and wagon path reserved by the said sieur Hamel, towards the depth of the said lot both for himself and the public, the said emplacement being actually in the possession of the said Isidore Couture.

9. A perpetual ground rent of seven dollars a year, payable on the first of November to Michel Hamel, and created in his favor by Charles Rancourt, laborer, of Ste. Foye, under and in virtue of a deed made and passed at Quebec, on the 25th of November, 1861, before Mre. Belleau and colleague, notaries, and duly registered; the said rent being the purchase price of an emplacement situate at the place called Hamelville, parish of Ste. Foye, being lot No. one on St. Charles street, containing four thousand eight hundred and thirty feet in extent, english measure, bounded on the north by St. Charles street, south by the top of the hill, east by lot No. two and west by St. Michel street—appurtenances and dependencies: said emplacement being as yet in the possession of the said Charles Rancourt.

To be sold, at the registry office of the registration division for the county of Québec, in the city of Québec, on the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of February next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 28th September, 1871.

2884

[First published, 7th October, 1871.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 319. } THE CITY OF QUÉBEC; against

WILLIAM McDONALD de la cité de Québec, marchand, un des héritiers de feu Charles McDonald, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans le faubourg Saint-Jean de cette cité de Québec, au côté ouest de la rue Saint-Eustache, contenant vingt-neuf pieds de largeur sur cinquante-deux pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front à la dite rue Saint-Eustache, en arrière au lot numéro deux ci-après décrit, au côté nord aux représentants de Jean Robitaille, et au côté sud, à la rue Saint-Joachim—ensemble les bâtisses dessus construites, améliorations faites, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre situé dans le dit faubourg Saint-Jean de cette cité, sur la rue Saint-Joachim, contenant environ trente pieds de largeur, dont vingt pieds sur le côté sud-ouest ont soixante-douze pieds de profondeur, plus ou moins, et les autres dix pieds sur le côté nord-est ont trente-cinq pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Saint-Joachim, et en arrière, à l'extrémité de la dite profondeur, et au côté nord-est au dit feu Charles McDonald, ou lot numéro un, ci-dessus décrit, et au côté sud-ouest à Jean-Baptiste Rouillard ou représentant—avec toutes les bâtisses dessus construites, améliorations faites, circonstances et dépendances.

3. Un lot de terre situé dans la Haute-Ville de la cité de Québec, rue Buade, contenant vingt-cinq pieds neuf pouces de front, sur quatre-vingt-un pieds dix pouces de profondeur, et comprenant une superficie de deux milles cent sept pieds, mesure française; borné en front vers le nord, à la rue Buade, en arrière vers le sud, aux héritiers de John Racey ou représentants, d'un côté vers l'ouest, aux héritiers Josias Wurtele ou représentants, et de l'autre côté vers l'est, à Henry S. Scott—ensemble une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

4. Un emplacement situé dans la Basse-Ville de la cité de Québec, contenant quarante pieds, plus ou moins de front, sur trente-un pieds, plus ou moins de profondeur; borné en front à la rue Cul-de-Sac, au côté est à F. Fortier ou ses représentants, au côté ouest à madame Gaulin ou ses représentants, murs des deux côtés étant mitoyens, et en arrière à la rue Champlain—ensemble une maison en pierre à quatre étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, dans le palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le DIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2915

Québec, 2 octobre 1871.
Première publication, 7 octobre 1871.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ANTOINE BARBEAU**, de la
No. 94. } paroisse de Beauport, rentier,
contre **LAURENT FALARDEAU**, de la paroisse de
Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, meublier, à sa-
voir :

1. Un emplacement ou lopin de terre situé en la dite paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, contenant un demi arpent plus ou moins, de front, sur environ un arpent et demi, plus ou moins, de profondeur, borné par devant au sud au chemin de la Reine, et par derrière au nord à l'Honorable Louis Panet, représentant Joseph Falardeau, père, au nord-est à Joseph Durand, et au sud-ouest à Jean-Baptiste Chartré, fils—avec ensemble la maison, une boutique et autres bâtisses dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Une terre contenant un arpent et demi de front sur vingt-sept arpents de profondeur, située en la susdite paroisse de Saint-Ambroise, au lieu nommé la Savanne, bornée par devant au sud par Jean Auclair et Simon Martel, au nord par Edouard Durand, au nord-est par Louis Bédard, fils, et au sud-ouest par François-Xavier Geneste—circonstances et dépendances.

3. Une terre située dans le township de Stoneham, dans le district de Québec, contenant six arpents et six pieds de front, sur vingt-deux arpents ou environ

WILLIAM McDONALD, of the said city of Quebec, merchant, one of the heirs of the late Charles McDonald, to wit :

1. A lot of ground situate in St. John's Suburb, of this city of Quebec, on the westerly side of St. Eustache street, containing twenty-nine feet in width by fifty-two feet in depth, more or less; bounded in front by said St. Eustache street, in rear by the lot number two, next described, on the north side by the representatives of Jean Robitaille, and on the south side by St. Joachim street—together with the buildings and improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of ground situated in the said St. John's suburb of this city, on St. Joachim street, containing about thirty feet in width, whereof twenty feet on the south-west side have seventy-two feet in depth, more or less, and the other ten feet, on the north-east side, have thirty-five feet in depth, more or less; bounded in front, towards the south, by said St. Joachim street, and in rear, at the end of the said depth, and on the north-east side by the said late Charles McDonald or lot number one, above described, and on the south-west side by Jean-Baptiste Rouillard or representatives—with all the buildings and improvements thereon existing, circumstances and dependencies.

3. A lot of ground situate in the Upper Town of the city of Quebec, Buade street, containing twenty-five feet nine inches in front, by eighty-one feet, ten inches in depth, and comprising a superficies of two thousand one hundred and seven feet, french measure; bounded in front, towards the north, by Buade street, in rear, towards the south, by the heirs John Racey or representatives, on one side, towards the west, by the heirs Josias Wurtele or representatives, and on the other side, towards the east, by Henry S. Scott—together with a stone house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. An emplacement situate in the Lower Town of the city of Quebec, containing forty feet, more or less, in front, by thirty-one feet, more or less, in depth; bounded in front by Cul-de-Sac street, on the east side by F. Fortier or his representatives, on the west side by Mrs. Gaulin or her representatives, the walls on both sides being mitoyens, and in rear by Champlain street—together with a four story stone house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2916

Quebec, 2nd October, 1871.
[First published, 7th October 1871.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **ANTOINE BARBEAU**, of the pa-
No. 94. } rish of Beauport, rentier;
against **LAURENT FALARDEAU**, of the parish of St.
Ambroise de la Jeune Lorette, cabinet maker, to wit :

1. An emplacement or lot of land, situate in the aforesaid parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, containing half an arpent, more or less, in front, by about an arpent and a half, more or less, in depth; bounded in front to the south, by the Queen's highway, and in rear, to the north, by the Honorable Louis Panet, representing Joseph Falardeau, père, north-east by Joseph Durand, and on the south-west by Jean-Baptiste Chartré, junior—with the house, shop and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A farm containing an arpent and a half in front by twenty-seven arpents in depth, situate in the aforesaid parish of St. Ambroise, at the place called La Savanne; bounded in front, to the south, by Jean Auclair and Simon Martel, north by Edouard Durand, north-east by Louis Bédard, fils, and south-west by François-Xavier Geneste—appurtenances and dependencies.

3. A farm situate in the township of Stoneham, in the district of Quebec, containing six arpents and six feet in front by twenty-two arpents or thereabouts, in

de profondeur, bornée au nord-est par Pierre Bernard, au sud-ouest par Joachim Bedard, au sud par Joseph Maille, et au nord par les terres non occupées—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, les lots numérotés un et deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, et le dit lot numéroté trois, au bureau du registrateur du comté de Québec, en le palais de justice, en la cité de Québec, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2401 2

Québec, 8 août 1871.
[Première publication, 12 août 1871.]

FIERI FACIAS

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } ANSELME BERTRAND, de Mo. 1214. } Saint-Alban, cultivateur ; contre JOSEPH LAURE, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Une terre située au cinquième rang de la seigneurie de Lachevrotière, en la paroisse de Saint-Alban, contenant deux arpents et deux perches de front sur environ trente-neuf arpents de profondeur, prenant en front par le côté sud au flanc de la première terre du quatrième rang, et se terminant par le côté nord à un terrain appartenant à Sifrois Leclerc ou ses représentants, qui aboutit à la rivière Sainte-Aune, joignant au nord-est à la ligne seigneuriale de Deschambault et au sud-ouest à Augustin Godin ou ses représentants—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Alban, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2399 2

Québec, 8 août 1871.
[Première publication, 12 août 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS BONIFACE TAILLEUR, No. 518. } LEUR, de la paroisse de Sainte-Croix, dans le district de Québec, cultivateur ; contre GILBERT ARCAND, tanneur, ci-devant de la dite paroisse de Sainte-Croix, actuellement absent de la province de Québec, à savoir :

Un emplacement ou lopin de terre d'un demi arpent environ en front, sur environ trois-quarts d'arpent de profondeur, situé au premier rang des terres de la paroisse de Sainte-Croix, borné au nord au dit chemin de front du dit premier rang, au sud à Jean-Baptiste Boisvert, au nord-est à François Tailleur et au sud-ouest à un terrain appartenant aux héritiers de feu John Kane—avec une maison et une tannerie et autres dépendances dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Croix, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2403

Québec, 5 août 1871.
[Première publication, 12 août 1871.] 2403 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LES REVERENDES DAMES No. 226. } RELIGIEUSES URSULINES DE QUEBEC, des cité et district de Québec ; contre GEORGE JOHNSON, demeurant en la paroisse de Saint-Agapit, à savoir :

Une terre située en la paroisse Saint-Flavien, contenant trois arpents de front sur cinquante-sept arpents et demi plus ou moins, de profondeur, bornée par devant vers le nord-est au chemin du centre de la seigneurie Sainte-Croix, et par derrière vers le sud-ouest partie à la seigneurie de Lotbinière, et partie au

depth ; bounded on the north-east by Pierre Bernard, south-west by Joachim Bedard, south by Joseph Maille and north by the unoccupied lands—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : the first and second lots at the door of the parish church of the said parish of St Ambroise, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number three, at the registry office for the county of Quebec, in the court house, in the city of Quebec, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the tenth day of January next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2402 2

Quebec, 8th August, 1871.
[First published, 12th August, 1871.]

FIERIFACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } ANSELME BERTRAND, of St. No. 1214. } Alban, farmer ; against JOSEPH LAURE, of the same place, farmer, to wit :

A farm situate and being in the fifth range of the seigniorie of Lachevrotière, in the parish of St Alban, containing two arpents and two perches in front by about thirty-nine arpents in depth, bounded in front by the south side or flank of the first lot in the fourth range, and ending on the north at a lot belonging to Sifrois Leclerc or representatives which ends at the Ste. Ann's river, on the north-east by the seigniorial line of Deschambault, and south-west by Augustin Godin or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Alban, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2400 2

Quebec, 8th August, 1871.
[First published, 12th August, 1871.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FRANÇOIS BONIFACE TAILLEUR, No. 518. } LEUR, of the parish of Ste. Croix, in the district of Québec, farmer ; against GILBERT ARCAND, tanner, heretofore of the parish of Ste. Croix aforesaid, and now an absentee from the province of Québec, to wit :

An emplacement or lot of land, of about half an arpent in front by about three quarters of an arpent in depth, situate and being in the first range of lands of parish of Ste. Croix ; bounded on the north by the said front road of the said first range, on the south by Jean Baptiste Boisvert, north-east by François Tailleur, and south-west by a lot belonging to the heirs of the late John Kane—with a house and tannery, and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Croix, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2404 2

Quebec, 5th August, 1871.
[First published, 12th August, 1871.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE REVEREND RELIGIOUS No. 226. } URSULINE LADIES OF QUEBEC, of the city and district of Québec ; against GEORGE JOHNSON, residing in the parish of St. Agapit, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Flavien, containing three arpents in front, by fifty-seven arpents and a half more or less, in depth, bounded in front to the north-east by the central road of the Ste. Croix seigniorie, and in rear to the south-west partly by the Lotbinière seigniorie and partly by township

township de Nelson, joignant du côté nord à Gabriel Vallière ou ses représentants, et du côté sud à Dame veuve Louis Méthot—circonstances et dépendances. Sauf cependant un emplacement dans icelle d'un arpent de front sur sept arpents de profondeur, occupé par Alfred Lemay.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Flaviën, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 23 juin 1871. 2005 3
[Première publication, 1er juillet 1871.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **N**ANCY-MARIA BROWN, du No. 369. } township de Farnham, district de Bedford, veuve de feu George-Carleton Allsopp, en son vivant du même lieu, en sa qualité de tutrice dument élue à Louisa-Catherine-Emma, Adélaïde et George-Fulford Allsopp, trois de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit feu George-Carleton Allsopp et autres; contre HONORE BOUTET, de la cité de Québec, charpentier, à savoir :

Le terme non expiré d'un certain bail emphytéotique qui écherra le premier mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, d'un emplacement situé au faubourg Saint-Louis de cette ville de Québec, étant le numéro soixante-et-huit, sur le niveau nord-est de la rue Scott, contenant trente-cinq pieds de front sur soixante-quatorze pieds de profondeur ou environ, borné par devant au niveau nord-est de la dite rue Scott, par derrière au terrain de William Henderson, d'un côté au nord-ouest au lot numéro soixante-sept, baillé à Nicolas Chiasson, et d'autre côté au sud-est au lot numéro soixante-neuf, baillé à Richard-Moorson Harrison—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet à une rente emphytéotique de deux louis dix chelins courant, payable annuellement le premier mai aux représentants légaux de sieur Robert Allsopp.

Pour être vendus, à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dit sixième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 27 juin 1871. 2007 3
[Première publication, 1er juillet 1871.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **A**LEXIS DEROUSSELLE, de No. 1055. } la paroisse de Beauport, dans le district de Québec, écuyer, bourgeois; contre JOSEPH GINGRAS, de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, district de Québec, agriculteur, à savoir :

1 Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, district sudit, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, et dix arpents de haut sur trois arpents de front, formant une terre de quarante arpents de profondeur, dont trente arpents ont un arpent et demi de front, et dix, trois arpents, prenant devanture partie au fleuve Saint-Laurent, et partie à Joseph Gingras, et par derrière partie à Jean-Baptiste Rousseau, et partie à Pierre-André Daigle, joignant du côté nord-est à Louis Dubuc, et du côté sud-ouest au dit Joseph Gingras—avec la maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Distraction faite en faveur de David Laroche, de cette partie qu'il réclame par son opposition afin de distraire, et désignée et decrite dans le jugement qui maintient la dite opposition.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Antoine de Tilly, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

CHS. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 22 septembre 1871. 2847
[Première publication, 30 septembre 1871.]

Nelson, on the north by Gabriel Vallière or his representatives, and on the south by Mrs. widow Louis Méthot—appurtenances and dependencies. Saving and excepting an emplacement therein of one arpent in front by seven arpents in depth, occupied by Alfred Lemay.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Flaviën, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 23rd June, 1871. 2006 3
[First published, 1st July, 1871.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **N**ANCY MARIA BROWN, of No. 369. } township Farnham, district of Bedford, widow of the late George Carleton Allsopp, in his lifetime of the same place, in her quality of tutrix duly appointed to Louisa-Catherine-Emma, Adélaïde and George Fulford Allsopp, three of her minor children, issue of her marriage with the said late George Carleton Allsopp, and others, against HONORE BOUTET, of the city of Québec, carpenter, to wit :

The unexpired term of a certain emphyteutic lease to expire on the first day of May, one thousand eight hundred and eighty-nine, of an emplacement situate in St. Louis suburb, of the city of Québec, being number sixty-eight, on the north-east alignment of Scott street, containing thirty-five feet in front by seventy-four feet in depth or thereabouts; bounded in front by the north-east alignment of Scott street aforesaid, in rear by the property of William Henderson, on one side to the north-west by lot number sixty-seven, leased to Nicolas Chiasson, and on the other side to the south-east by lot number sixty-nine leased to Richard Moorson Harrison—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to an emphyteutic rent of two pounds ten shillings currency, payable on the first day of May of every year to the legal representatives of Mr. Robert Allsopp.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Québec, on the SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the said sixth day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 27th June, 1871. 2008 3
[First published, 1st July, 1871.]

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **A**LEXIS DEROUSSELLE, of No. 1055. } the parish of Beauport, in the district of Québec, esquire, gentleman; against JOSEPH GINGRAS, of the parish of St. Antoine de Tilly, district of Québec, farmer, to wit :

1. A farm situate, lying and being in the parish of St. Antoine de Tilly, district aforesaid, containing an arpent and a half in front by thirty arpents in depth, and ten arpents in depth by three arpents in front, formerly a tract of forty arpents in depth, of which thirty have an arpent and a half frontage, and ten by three in front, bounded in front partly by the river St. Lawrence and partly by Joseph Gingras, and in rear partly by Jean Bte. Rousseau and partly by Pierre André Daigle, on one side to the north-east by Louis Dubuc, and on the south-west by Joseph Gingras aforesaid—with the house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies

Reserving in favor of David Laroche, the portion to which he claims by his opposition *afin de distraire*, and described and set forth in the judgment maintaining the said opposition.

To be sold, at the door of the parish church of St. Antoine de Tilly aforesaid, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of November next.

CHS. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 22nd September, 1871. 2848
[First published, 30th September, 1871.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } ANTOINE BARBEAU, de la
No. 1833. } paroisse de Beauport, ren-
tier ; contre JOSEPH GERVAIS, cultivateur, de la
paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, dans le
district de Québec, à savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Catherine, district de Québec, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par devant par le trait carré des terres du quatrième rang, par derrière par les terres du sixième rang, d'un côté, au nord-est, par la terre ci-après désignée, et de l'autre côté, au sud-ouest, par le nommé Vallière, représentant Francis McKenna—circonstances et dépendances.

Sujet à l'opposition *afin de distraire* de Pierre Gouge et au changement de désignation mentionné en le jugement qui maintient la dite opposition, savoir, que la dite terre du défendeur soit " bornée à la rivière Jacques-Cartier, et non comme elle le fait " par devant au trait carré des terres du quatrième rang."

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 15 septembre 1871.

[Première publication, 23 septembre 1871. -2781

Ventes par le Shérif—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } L'HONORABLE SIR JOHN
No. 90. } ALEXANDER MACDONALD,
Chevalier, Commandeur du Bain, Procureur Général de notre souveraine Dame la Reine, pour la Puissance du Canada, réquerant la vente de l'immeuble suivant dont le propriétaire est inconnu, savoir :

Un lot de terre désigné sous le numéro 487, sis et situé en la ville de Sorel, contenant cent trente deux pieds de front, sur deux cent soixante et quatre pieds de profondeur, tenant en front au chemin communément appelé chemin de ligne, en profondeur à partie du lot numéro 582, d'un côté à la rue Adelaide, et de l'autre côté aux lots numéros 483 et 488.

Pour être vendu au bureau du Shérif, en la ville de Sorel, le HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 4 octobre 1871.

[Première publication, 7 octobre 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Trois-Rivières.

Sorel, à savoir : } MOSES ALEXANDER HART et
No. 200. } DAVID ALEXANDER HART,
tous deux bourgeois, de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, et LOUIS ALEXANDER HART, écuyer,

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } ANTOINE BARBEAU, of the
No. 1833. } parish of Beauport, rentier ;
against JOSEPH GERVAIS, farmer, of the parish of
Ste. Catherine de Fossambault, in the district of
Québec, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Ste. Catherine aforesaid, district of Québec, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the division line of the lands of the fourth range, in rear by the lands of the sixth range, on one side, to the north-east, by the farm hereinafter described, and on the other side, to the south-west by one Vallière, representing Francis McKenna—appurtenances and dependencies.

Subject to the opposition *afin de distraire* of Pierre Gouge and to the change of description mentioned in the judgment maintaining the said opposition to wit, that the defendant's said farm be " bounded by the Jacques-Cartier river, and not " in front by the division line of the lands of the fourth range."

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Catherine, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 15th September, 1871.

[First published, 23rd September, 1871.] 2782

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } THE HONORABLE SIR JOHN
No. 90. } ALEXANDER MACDONALD,
Knight, Commander of the Order of the Bath, Our Sovereign Lady the Queen's Attorney General for the Dominion of Canada, petitioner for the sale of the following immovable belonging to unknown proprietors, to wit :

A lot of land situate lying, and being in the town of Sorel, known as number 487, containing one hundred and thirty-two feet in front by two hundred and sixty-four feet in depth, bounded in front by the road commonly called *Chemin de ligne*, in rear by part of lot number 582, on one side by Adelaide street, and on the other by the lots numbered 483 and 488.

To be sold at the Sheriff's office, in the town of Sorel, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of February next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 4th October, 1871.

[First published, 7th October, 1871.] 2934

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Sorel, to wit : } MOSES ALEXANDER HART and
No. 200. } DAVID ALEXANDER HART,
both gentlemen, of the parish of St. Zéphirin de Courval, and LOUIS ALEXANDER HART, esquire,

notaire, de la cité de Montréal, propriétaires et en possession par indivis du fief et seigneurie de Courval, Demandeurs; contre LUDGER TRUDEL, de la paroisse de Nicolet, forgeron, Défendeur; et Jean-Baptiste L. Hould, écuyer, avocat, demandeur par distraction de frais, savoir :

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de St. Zéphirin de Courval, à la concession Hartville, contenant trois arpents de front sur vingt arpents plus ou moins de profondeur, borné par devant par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, par derrière par la concession Ste. Geneviève, joignant du côté nord à Hilaire-Vincent Maheu ou ses représentants, et du côté sud à Esdras-Moulin Picottin ou ses représentants—avec une grange, étable et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-huit mars prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 4 octobre 1871.

[Première publication, 7 octobre 1871.]

2935

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LE MAIRE ET LE CONSEIL DE**
No. 908. } **LA VILLE DE SOREL**, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires pour les fins municipales en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeurs; contre **LA COMPAGNIE DU GAZ DE SOREL** (The Sorel Gas Company), étant un corps politique et incorporé faisant affaires en la dite ville de Sorel, Défenderesse; et M. Lafrenaye, demandeur par distraction de frais, savoir :

Un lot de terre situé en la dite ville de Sorel, dans le district de Richelieu, formant partie du lot de ville No. 6, de 46 pieds ou environ de front, sur environ 60 pieds de profondeur, mesure anglaise, tenant devant à l'autre partie du dit lot No. 6, la propriété de David Finlay, en profondeur à partie du lot numéro 27, la propriété des héritiers Bramley, d'un côté au No. 7 des héritiers Lafleur ou leurs représentants, d'autre côté à la ruelle « Old Lane »—avec une bâtisse en briques dans laquelle se trouve l'usine au gaz, et autres bâtisses en bois sus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 27 juin 1871.

2009 3

[Première publication, 1er juillet 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **MOSES E. HART**, écuyer, notaire
No. 7099. } de la ville et du district des Trois-Rivières, Demandeur; contre **ALFRED DESMARAIS**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, Défendeur, et M. Germain, Demandeur par distraction de frais, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse et seigneurie de Saint-Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, dans la concession de la côte Saint-Michel, de trois arpents de front, plus ou moins, sur environ vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le township de Wendover, en profondeur par le chemin de la côte Saint-Michel, d'un côté, en haut, par Thomas Desmarais et de l'autre côté, en bas, par Bazile Détour—avec une grange, écurie et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septiesme jour de novembre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 27 juin 1871.

2011 3

[Première publication, 1er juillet 1871.]

notary, of the city of Montreal, proprietors in joint possession of the fief and seigniorie of Courval, Plaintiffs; against LUDGER TRUDEL, of the parish of Nicolet, blacksmith, Defendant, and Jean Baptiste L. Hould, esquire, advocate, plaintiff by distraction for costs, to wit :

A lot of land situate and being in the parish of St. Zéphirin de Courval, in the Hartville concession, containing three arpents in front by twenty arpents, more or less, in depth; bounded in front by the south-west branch of the river Nicolet, in rear by the Ste. Geneviève concession, on the north side by Hilaire Vincent Maheu or representatives, and on the south side by Esdras Moulin Picottin or representatives—with a barn, stable and other dependences thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Zéphirin de Courval, on the NINTH day of FEBRUARY next, at NOON. Said Writ returnable the twenty-eighth day of March next.

M. MATHIEU,
Shoriff.

Sheriff's Office,

Sorel, 4th October, 1871.

[First published, 7th October, 1871.]

2936

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE MAYOR AND COUNCIL OF**
No. 908. } **THE TOWN OF SOREL**, a body politic and corporate, having its principal business place for municipal purposes, in the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiffs; against **THE SOREL GAS COMPANY**, a body politic and corporate carrying on business at the town of Sorel, Defendants, and Mr. Lafrenaye, distracting for costs, to wit :

A lot of land situate in the town of Sorel aforesaid, in the district of Richelieu, forming part of town lot No. 6, measuring 46 feet or thereabouts in front by about 60 feet in depth, english measure, bounded in front by the other part of said lot No. 6, belonging to David Finlay, in rear by part of lot No. 27, belonging to the heirs Bramley, on one side by No. 7, belonging to the heirs Lafleur or representatives, on the other side by the old lane,—with a brick house, in which are the gas-works, and other wooden buildings thereon erected.

To be sold, at the sheriff's office, in the town of Sorel, on the SECOND day of NOVEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the fifteenth day of November next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Sorel, 27th June, 1871.

[First published, 1st July, 1871.]

2010 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **MOSES E. HART**, esquire, notary,
No. 7099. } of the town and district of Three Rivers, Plaintiff; against **ALFRED DESMARAIS**, farmer, of the parish of St. Zéphirin de Courval, in the district of Richelieu, Defendant, and Mr. Germain, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

A farm situate and being in the parish and seigniorie of St. Zéphirin de Courval, in the district of Richelieu, in the Côte St. Michel concession, three arpents in front, more or less, by about twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by township Wendover, in rear by Côte St. Michel concession road, on the upper side (*en haut*), by Thomas Desmarais, and on the lower side (*en bas*), by Bazile Détour—with a barn, stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of S. Zéphirin de Courval, on the SECOND day of NOVEMBER next, at NOON. Said writ returnable the seventh day of November next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Sorel, 27th June, 1871.

[First published, 1st July, 1871.]

2012 3

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Braf.

PLURIES FIERI FACIAS.

Montréal.

Saint-François, à savoir : } **JAMES O'BRIEN**, marchand de hardes faites, No. 1790. }
des cité et district de Montréal, et faisant affaires comme tel sous les nom et raison de James O'Brien et compagnie, Demandeur; contre les terres et tenements de **DANIEL AUSTIN**, de Georgeville, dans le district de Saint-François, dans la Province de Québec, commerçant, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Deux parties du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, étant le même que celui décrit dans l'acte de vente d'icelle d'un nommé Moses Welch Copp au dit Daniel Austin, en date du sixième jour de juin 1869.

Secondement.—Une autre partie du dit lot numéro vingt-six, dans le second rang de Stanstead susdit, étant le même que celui décrit dans l'acte de vente d'icelle du dit Moses Welch Copp au dit Daniel Austin, en date du onzième jour de juillet 1864.

Troisièmement.—Partie du lot numéro vingt-quatre, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante-huit acres et trente-quatre perches de terre à être distraits de la partie sud du dit lot, étant le même que celui décrit à l'acte de vente d'icelle du dit Moses Welch Copp au dit Daniel Austin, en date du septième jour de juillet 1857.

Quatrièmement.—Le résidu du lot numéro vingt-deux, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, qui se trouve au côté est du chemin de la Reine qui conduit de Georgeville à l'endroit appelé Magoon's Point, après déduction faite des portions suivantes d'icelui, à savoir : trois acres ou environ avec les moulins et les privilèges en faveur des moulins, ci-devant occupés par Isaac H. Merriman, vingt-six acres ou environ situés sur le côté sud du Ruisseau du Moulin, étant une certaine étendue vendue par Abraham Blake à John Perkins. Le dit résidu estimé contenir environ cent soixante-quatre acres, plus ou moins.

Cinquièmement.—Le lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang de Stanstead susdit, contenant environ deux cents acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics.

Sixièmement.—Les trente acres en superficie à l'extrémité est du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang de Stanstead susdit.

Septièmement.—La moitié sud du lot numéro dix-huit, dans le deuxième rang du dit canton de Stanstead, à être distraite de l'entière longueur et la moitié de la largeur du dit lot, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics.

Huitièmement.—Le lot numéro dix-neuf, dans le deuxième rang du dit canton de Stanstead, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics.

Neuvièmement.—Partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang du dit canton de Stanstead, contenant un demi acre de terre.

Dixièmement.—Deux portions du dit lot numéro vingt-six, dans le dit deuxième rang du dit canton de Stanstead, situées dans le village de Georgeville, sur l'une desquelles est construit un magasin et remise adjacente, et sur l'autre une petite bâtisse qui servait

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin pe conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS.

Montréal.

St. Francis, to wit : } **JAMES O'BRIEN**, clothing No. 1790. }
merchant, of the city and district of Montréal, and doing business there as such under the name and firm of James O'Brien and Company, Plaintiff; against the lands and tenements of **DANIEL AUSTIN**, of Georgeville, in the district of St. Francis, in the province of Quebec, trader, Defendant, to wit :

Firstly.—Two parts of lot number twenty-six, in the second range of lots in the township of Stanstead, in the district of St. Francis, being the same as described in the deed of sale thereof from one Moses Welch Copp to the said Daniel Austin, dated the tenth day of June, 1869.

Secondly.—Another part of the said lot number twenty-six, in the second range of Stanstead aforesaid, being the same as described in the deed of sale thereof from the said Moses Welch Copp to the said Daniel Austin, dated the eleventh day of July, 1864.

Thirdly.—Part of lot number twenty-four, in the second range of lots in the said township of Stanstead, containing about fifty-eight acres and thirty-four perches of land, to be taken off the south par of the said lot and being the same as described in the deed of sale thereof from the said Moses Welch Copp to the said Daniel Austin, dated the seventh day of July, 1857.

Fourthly.—The residues of lot number twenty-two, in the second range of lots in the said township of Stanstead, which lies eastwardly of the Queen's highway leading from Georgeville to Magoon's Point, so called, after deducting the following portions thereof, to wit : three acres or thereabouts, with the mills and mill privileges, formerly owned by Isaac H. Merriman, twenty-six acres or thereabouts, lying on the south side of the Mill Brook, being a certain piece sold by Abraham Blake to John Perkins. The residue aforesaid supposed to be about one hundred and sixty-four acres, more or less.

Fifthly.—Lot number twenty-three, in the second range of Stanstead aforesaid, containing about two hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways.

Sixthly.—The east end thirty superficial acres of lot number twenty-three, in the first range of Stanstead aforesaid.

Seventhly.—The south half of lot number eighteen, in the second range of the said township of Stanstead, to be taken off the entire length and one half the width of the said lot, and containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways.

Eighthly.—Lot number nineteen, in the second range of the said township of Stanstead, containing two hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways.

Ninthly.—Part of lot number twenty-six, in the second range of the said township of Stanstead, containing one half acre of land.

Tenthly.—Two pieces of the said lot number twenty-six, in the said second range of the said township of Stanstead, being situated in the village of Georgeville, upon one of which is built a store and shed adjoining, and on the other a small house and formerly

de manufacture de perlasse, et remise. Les dites deux portions de terre telles qu'acquises par Increase Bullock de Chauncy Bullock, par acte de vente en date du troisième jour de juin 1839.

Onzièmement.—Partie du dit lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang de Stanstead susdit, telle qu'acquise par Increase Bullock de George Dimond, par acte en date du dixième jour de novembre 1843.

Douzièmement.—Partie du lot numéro six, dans le dix-huitième rang du canton de Magog, ci-devant Bolton, et étant le lot numéro douze sur le côté nord dans la rue principale, dans le village Magog, dans le dit district de Saint-François, contenant deux verges et vingt-et-une perches et six dixièmes de perche de terre.

Les dites portions de terre neuvièmement, dixièmement, onzièmement et douzièmement décrits, étant les mêmes que ceux acquis par le dit Daniel Austin, de la compagnie de Dépôt et de Prêt du Haut-Canada, par acte de vente en date du deuxième jour de décembre 1870,—ensemble toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites diverses étendues de terre.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 29 juillet 1871. 2277 2
[Première publication, 5 août 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LEWIS S. BLACK, des
No. 214. } L cité et district de Mont-
réal, et ROBERT THOM, de la cité de Glasgow, dans
cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne
et d'Irlande, appelée Ecosse, marchands-associés, fai-
sant affaires ensemble comme tels à Montreal susdit,
sous les nom et raison de Lewis S. Black et Thom,
Demandeurs : contre les terres et tenements de
THOMAS GRIFFITH, de la ville de Sherbrooke, dans
le district de Saint-François, commerçant, Défendeur,
à savoir :

Premièrement.—Le lot numéro sept, dans le bloc quatorze du lot de ville de Sherbrooke Sud, dans la dite ville de Sherbrooke, situé au coin des rues Wellington et King, dans la dite ville de Sherbrooke, après avoir déduit une lisière de terre de six pieds de largeur, à être prise du côté sud du dit lot numéro sept, dans le quatorzième bloc du lot de ville de Sherbrooke Sud, borné en front vers l'est à la rue Wellington, en arrière à l'extrémité de la profondeur du dit lot, d'un côté au sud à la ligne du côté sud du dit lot, et au nord à une ligne parallèle à la dite ligne sud et à la dite distance de six pieds d'icelle, comme le résidu du dit lot est, se poursuit, et comporte—avec les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—La moitié indivise de cette portion ou étendue de terre sise et située dans la dite ville de Sherbrooke appelée Sherbrooke Sud, et connue comme le lot numéro dix et partie du lot numéro onze, dans le bloc appelé "Brooks Block," borné et décrété comme suit : commençant à un point qui forme le coin des rues Wellington et Sanborn, comme aussi le coin nord-est du dit lot numéro dix ; delà ouest, le long du côté nord du dit lot numéro dix qui est le côté sud de la dite rue Sanborn, jusqu'à un point six perches du lieu du départ ; delà sud, à angles droits avec la rue Sanborn, le long de la ligne est du lot numéro soixante-douze dans le dit bloc, une distance de six perches ; delà est, six perches à une ligne parallèle avec la dite rue Sanborn jusqu'à un point sur la dite rue Wellington ; delà nord, le long de la dite rue Wellington six perches jusqu'au point du départ ; étant un lot de terre de forme carrée, chaque côté d'icelui mesurant six perches mesure précise—avec les bâtisses dessus érigées, améliorations faites, et dépendances.

Troisièmement.—Le tiers indivis du quartier sud-ouest du lot numéro quinze, dans le septième rang des

a pearl ash factory and shed, the said two pieces of land as acquired by Increase Bullock from Chauncy Bullock, by deed of sale dated the third day of June, 1839.

Eleventhly.—Part of said lot number twenty-six, in the second range of Stanstead aforesaid, as acquired by Increase Bullock from George Dimond by deed, dated the tenth day of November, 1843.

Twelfthly.—Part of lot number twenty-six, in the eighteenth range of the township of Magog, formerly Bolton, and being lot number twelve on the north side of Main street, in Magog village, in said district of St. Francis, containing two rods and twenty-one perches and six-tenths of a perch of land.

The said parcels of land, ninthly, tenthly, eleventhly and twelfthly described being the same as acquired by the said Daniel Austin from the Trust and Loan Company of Upper Canada, by deed of sale dated the second day of December, 1870—together with the betterments, buildings and improvements on the said several tracts or parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of St. Francis, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of January next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 29th July, 1871. 2278 2
[First published, 5th August, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of St. Francis.

St. Francis, to wit : } LEWIS S. BLACK, of the city
No. 214. } L and district of Montreal,
and ROBERT THOM, of the city of Glasgow, in that
part of the United Kingdom of Great Britain and Ire-
land called Scotland, merchants and copartners, doing
business together as such at Montreal aforesaid, under
the name, style and firm of Lewis S. Black and Thom,
Plaintiffs : against the lands and tenements of THO-
MAS GRIFFITH, of the town of Sherbrooke, in the
district of St. Francis, trader, Defendant, to wit :

Firstly.—The lot number seven, in block fourteen of the town plot of South Sherbrooke, in said town of Sherbrooke, situated at the corner of Wellington and King streets, in said town of Sherbrooke, after deducting therefrom a strip of land of six feet in width, to be taken off of the south side of said lot number seven, in the fourteenth block of the town plot of South Sherbrooke ; bounded in front, towards the east, by Wellington street, in rear by the rear end of said lot, on one side, to the south, by the south side line of said lot, and on the north by a line parallel with and at the said distance of six feet from the said southerly boundary, as the residue of said lot is and extends with the buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—The undivided half of that certain tract or parcel of land situate and being in said town of Sherbrooke called South Sherbrooke, and known as lot number ten and part of lot number eleven, in the Brooks Block, so called ; bounded and described as follows : beginning at a point which forms the corner of Wellington and Sanborn streets, as also the north-east corner of the said lot number ten, thence, westerly, along the northerly side of the said lot number ten which is the southerly side of said Sanborn street to a point six rods from the place of beginning, thence, southerly, at right angles with Sanborn street, along the easterly line of lot number seventy-two in said block, a distance of six rods, thence, easterly, six rods at parallel lines with said Sanborn street to a point on said Wellington street, thence, northerly, along said Wellington street, six rods to the place of beginning, being a plot of ground in a square form, each side thereof measuring six rods, exact measure—with the buildings and improvements thereon erected and made and the appurtenances thereunto belonging.

Thirdly.—One undivided third of the south-west quarter of the lot number fifteen, in the seventh range

lots situés dans le canton d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, contenant cinquante acres de terre—avec les améliorations faites sur icelui.

Les étendues de terres en premier et deuxième lieu décrites, pour être vendues, à mon bureau, au palais de justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et la portion de terre en troisième lieu décrite, pour être vendue, au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la dite ville de Sherbrooke, le même jour, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le dix-huitième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 7 août 1871. 2351 2
[Première publication, 12 août 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de St. François.

St. François, à savoir : } ALFRED LABREE, du
No. 843. } canton de Eaton, dans
le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ;
contre les terres et tenements de D. A. B. KENASTON,
du même lieu, Défendeur, à savoir :

La moitié sud de la moitié nord, et le quart sud-ouest du lot numéro neuf, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton d'Ascot, dans le dit district, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées, et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau du registraire de la division d'enregistrement pour le comté de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le NZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, dans la dite ville de Sherbrooke, le troisième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 7 juin 1871. 1877 3
[Première publication, 10 juin 1871.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Bedford.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } HECTOR GABORIAU
No. 5458. } ALIAS LAPANNE,
Demandeur ; contre ISAAC FOURNIER, Défendeur,
savoir :

1. Une terre située en la paroisse Sainte-Angèle, du côté ouest de la côte double de Rottot, d'un arpent de front sur vingt-sept arpents de profondeur, tenant en front au chemin de la dite côte, en profondeur au chemin de la grande ligne, au sud aux héritiers David Ledoux, au nord aux terres du rang appelé le Vide—sans bâtisses.

2. Une terre située au même lieu, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant en front au chemin de la côte double de Rottot, en profondeur aux terres de la grande ligne, d'un côté à Louis Demers, et de l'autre côté à Timothé Bertrand

of lots in the township of Ascot, in said district of St. Francis, containing fifty acres of land—with the improvements thereon.

The parcels of land firstly and secondly described to be sold at my office, at the court house, in the said town of Sherbrooke, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and the parcel of land thirdly described to be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in said town of Sherbrooke, on the same day, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the superior court, at Sherbrooke, on the eighteenth day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 7th August, 1871. 2352 2
[First published, 12th August, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—for the district of St. Francis

St. Francis, to wit : } ALFRED LABREE, of the
No. 843. } township of Eaton, in the
district of St. Francis, farmer, Plaintiff ; against the
lands and tenements of D. A. B. KENASTON, of the
same place, Defendant, to wit :

The south half of the north half, and the south-west quarter of the lot number nine in the second range of lots in the township of Ascot, in said district, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the Superior Court, at said town of Sherbrooke, on the third day of January next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 7th June, 1871. 1878 3
[First published, 10th June, 1871.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the District of Bedford.

St. Hyacinthe, to wit : } HECTOR GABORIAU
No. 5458. } ALIAS LAPANNE, Plain-
tiff ; t .inst ISAAC FOURNIER, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Ste. Angèle on the west side of *La Côte double de Rottot*, of one arpent by twenty-seven arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the road of *la grande ligne*, on the south the representatives of David Ledoux, on the north the lands called *le vide*—without building.

2. A land at the same place, of two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said *Côte double de Rottot*, in rear the lands of *la grande ligne*, on one side Louis Demers, and on the other side Timothé Bertrand—with one stone house

—avec une maison en pierre et dépendances dessus construites.

3. Une autre terre située au dit lieu de Sainte-Angèle, du côté est du rang de la côte double de Rottot, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur le rang double de Saint-Césaire, au nord Louis Domingue et au sud Hubert Benjamin—avec une maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle, le QUINZE DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-sept décembre 1871.

L. TACHE,
Sherif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 8 août 1871. 2373 2
[Première publication, 12 août 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } JOSEPH GUILLET,
No. 1551. Demandeur ; contre
CHARLES BOUCHER, fils, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de La Présentation, au sud-ouest du rang Saint-Simon, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang d'Argenteuil, au nord-ouest à Jean-Baptiste Marois et aux sud-est au représentants d'Abraham Gaumond—avec une maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de La Présentation, le QUATORZE DÉCEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trente décembre prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 8 août 1871. 2371 2
[Première publication, 12 août 1871.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Terrebonne.

District de Terrebonne, à savoir : } CHARLES-
No. 725. } EDOUARD

CARMEL, écuyer, avocat, de Buckingham, dans le district d'Ottawa, et LOUIS-ALPHONSE CARMEL, écuyer, avocat, de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, pratiquant ensemble à Sainte-Scholastique susdit, sous les noms et raison de Carmel et Carmel, Demandeurs ; contre Dame JOSEPHTE-NORMANTINE-GERALDINE DESJARDINS, épouse séparée quant aux biens de Horatio Nelson Delesderniers, bourgeois, son mari, et le dit HORATIO NELSON DELESDEBNIERS, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, résidant tous deux à Saint-Columban, dit district, Défendeurs.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Columban, comté des Deux-Montagnes, dit district de Terrebonne, de dix arpents de front sur trente-quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins, partant du côté nord-ouest de la Rivière du Nord, où elle est bornée en front, aboutissant aux terres de la côte Saint-Paul, joignant d'un côté à Joseph Sexton ou re-

and other buildings thereon erected.

3. A land in the said parish of Ste. Angèle, on the east side of the range of la Côte double de Rottot, of two arpents in front by thirty arpents in depth ; joining in front the road of the said range, in rear the rang double of St. Césaire, on the north Louis Domingue and on the south Hubert Benjamin—with one house, barn and other buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Angèle, the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-seventh December 1871.

L. TACHE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 8th August, 1871. 2374 2
[First published, 12th August, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } JOSEPH GUILLET, Plain-
No. 1551. } tiff ; against CHARLES
BOUCHER, son, to wit :

A land situate in the parish of La Présentation, on the south-west side of the St. Simon range, of three arpents in front by thirty arpents in depth ; joining in front the road of the said range, in rear the range of Argenteuil, on the north-west Jean Baptiste Marois, and on the south-east the representatives of Abraham Gaumond—with one house, barn and other buildings.

To be sold, at the church door of the parish of La Présentation, the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth December next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 8th August, 1871. 2372 2
[First published, 12th August, 1871.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Terrebonne.

District of Terrebonne, to wit : } CHARLES
No. 725. } EDOUARD

CARMEL, esquire, advocate of Buckingham, in the district of Ottawa, and LOUIS ALPHONSE CARMEL, esquire, advocate, of Ste. Scholastique, district of Terrebonne, in partnership together at Ste. Scholastique aforesaid, under the name and style of Carmel and Carmel, Plaintiffs ; against Dame JOSEPHTE NORMANTINE GERALDINE DESJARDINS, wife separated as to property, from Horatio Nelson Delesderniers, gentleman, her husband, and the said HORATIO NELSON DELESDEBNIERS, to authorized his said wife at this effect, both of St. Columban, said district, Defendants.

A farm situate, being and lying in the parish of St. Columban, county of Two-Mountains, said district of Terrebonne, of ten arpents in front by thirty-four arpents in depth, the whole more or less, starting from the north-west side of the Rivière du Nord, where she is bounded in front, ending to the lands of the Côte St. Paul, joining on one side to Joseph Sexton or

présentants, et de l'autre côté à Michael Grace ou représentants—avec un moulin à farine, moulin à carder, fouler, et à farine d'avoine, chaudière, un moulin à scie, maisons, granges et autres dépendances dessus érigés.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Columban, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 2 octobre 1871. 2909
[Première publication, 7 octobre 1871.]

representatives, and on the other side to Michael Grace or representatives - with a flour mill, carding mill, a fulling machine, grit mill, chafery, a saw-mill, houses, barns and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Columban, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 2nd October, 1871. 2910
[First published, 7th October, 1871.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS BEAUCHÈNE**,
No. 272. } de la paroisse de Gentilly, commerçant, Demandeur; contre **CYRILLE RICHER**, cultivateur et journalier, ci-devant de la paroisse Sainte-Gertrude, et actuellement de Richmond, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Gertrude, dans le quatorzième rang du township de Maddingtown, faisant partie du lot numéro cinq, contenant deux arpents et un quart de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée par un bout au treizième rang et par l'autre bout au quinzième rang du dit township, joignant d'un côté au nord à Aimé Leblanc, et de l'autre côté au sud à Urbain Hamel—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur du comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre prochain.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 31 juillet 1871. 2283 2
[Première publication, 5 août 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **WILLIAM CHAGNON**,
No. 258. } marchand, de la cité de Trois-Rivières, Demandeur; contre **CHARLES GIRARDEAU**, contre-maitre, de la dite cité, Défendeur, savoir :

La moitié indivise d'un emplacement sis et situé en la cité de Trois-Rivières, sur la rue Ste. Julie, côté nord, de quarante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front à la dite rue, en profondeur par Isaïe Hamel, du côté nord-est par Norbert Landry, et du côté sud-ouest par Louis Hudon dit Beaulieu—avec la moitié indivise de la maison et des autres bâtisses dessus construites—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du shérif, dans le Palais de Justice, en la cité de Trois-Rivières, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du ma-

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All objections *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge,* or other objections to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **LOUIS BEAUCHÈNE**, of
No. 272. } the parish of Gentilly, trader, Plaintiff; against **CYRILLE RICHER**, farmer and laborer, heretofore of the parish of Ste. Gertrude, and now of Richmond, Defendant, to wit :

A farm situate and being in the parish of Ste. Gertrude, in the fourteenth range of township Maddingtown, forming part of lot number five, containing two arpents and a quarter in front by twenty arpents in depth, the whole more or less; bounded at one end by the thirteenth range, and at the other end by the fifteenth range of the said township, on one side to the north by Aimé Leblanc, and on the other side to the south by Urbain Hamel—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the Registry Office of the county of Nicolet, in the parish of Bécancour, on the SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventh day of December next.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 31st July, 1871. 2284 2
[First published, 5th August, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **WILLIAM CHAGNON**,
No. 258. } merchant, of the city of Three Rivers, Plaintiff; against **CHARLES GIRARDEAU**, mate, of the said city, Defendant, to wit :

The undivided half of an emplacement situate and being in the city of Three Rivers, on Ste. Julie street, north side, forty feet in front by ninety feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said street, in rear by Isaïe Hamel, on the north-east side by Norbert Landry and on the south-west side by Louis Hudon dit Beaulieu—with an undivided half of the house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the Sheriff's Office, in the Court House, in the city of Three Rivers, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon,

tin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 1er août 1871. 2285 2
[Première publication, 5 août 1871.]

Said Writ returnable the ninth day of December next.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Deputy Sheriff.

Sheriff' Office,
Three Rivers, 1st August, 1871. 8622 2
[First published, 5th August, 1871.]

Demande au Parlement.

Avis est donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, pour obtenir une charte autorisant une compagnie à macadamiser un chemin partant de la ville de Saint-Jean, à Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville, en suivant le chemin public actuel, par la dite ville, les rangs du Grand et Petit Bernier et leur montées respectives, jusqu'à la carrière, et de là jusqu'à l'Acadie, passant par la montée de Paradis. De ce dernier point traversant la Rivière Montréal, et continuant un chemin par l'endroit le plus propice jusqu'à ou près de l'église de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur, dans le district de Montréal, et de prélever des taux de péage.

F. MARMETTE,
Procureur des Requérants.

Saint-Jean, 8 septembre 1871. 2718 4

Application to Parliament.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the province of Quebec, for a charter to authorise a company to macadamise a road from the town of St. Johns to Ste. Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville, running on the actual public road, from the said town, the ranges of Grand and Petit Bernier and their respective *montées* towards *la carrière* and from there to l'Acadie, passing by *Paradis montée*. From the last mentioned place continuing a road by the most convenient place to or near the church of *St. Jacques-le-Mineur*, in the district of Montreal, and to levy tolls thereon.

F. MARMETTE,
Attorney for Petitioners.

St. Johns, 8th September, 1871. 2718 4

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Donald Noonan, failli.

Le deuxième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

DONALD NOONAN.
Par THOS. ROCHE,
Son Procureur *ad litem*.

Québec, 30 septembre 1871. 2881 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Donald Noonan, an Insolvent.

On the second day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

DONALD NOONAN.
By THOS. ROCHE,
His Atty. *ad litem*.

Quebec, 30th September, 1871. 2882 2

THE HOUSE OF COMMONS
 REPORT
 ON THE
 PROCEEDINGS OF THE
 COMMITTEE OF THE HOUSE OF COMMONS
 ON THE
 PETITION OF THE
 MEMBERS OF THE HOUSE OF COMMONS
 CONCERNING THE
 PROCEEDINGS OF THE
 HOUSE OF COMMONS
 IN THE
 YEAR 1851

Petition to Parliament
 Petition to Parliament

The following is a list of the names of the members of the House of Commons who have presented petitions to the House of Commons during the session of 1851. The names are arranged in alphabetical order.

The following is a list of the names of the members of the House of Commons who have presented petitions to the House of Commons during the session of 1851. The names are arranged in alphabetical order.

The following is a list of the names of the members of the House of Commons who have presented petitions to the House of Commons during the session of 1851. The names are arranged in alphabetical order.

The following is a list of the names of the members of the House of Commons who have presented petitions to the House of Commons during the session of 1851. The names are arranged in alphabetical order.

The following is a list of the names of the members of the House of Commons who have presented petitions to the House of Commons during the session of 1851. The names are arranged in alphabetical order.

The following is a list of the names of the members of the House of Commons who have presented petitions to the House of Commons during the session of 1851. The names are arranged in alphabetical order.

The following is a list of the names of the members of the House of Commons who have presented petitions to the House of Commons during the session of 1851. The names are arranged in alphabetical order.